

GC(51)/RES/DEC(2007)

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Cinquante et unième session ordinaire
17-21 septembre 2007**



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Cinquante et unième session ordinaire
17-21 septembre 2007**

GC(51)/RES/DEC(2007)

**Imprimé en Autriche
par l'Agence internationale de l'énergie atomique
Juin 2008**



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Table des matières

	Page			
Note liminaire	vii			
Ordre du jour de la cinquante et unième session ordinaire	ix			
Résolutions	1			
Cote	Titre	Date d'adoption (2007)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(51)/RES/1	Demande présentée par le Royaume de Bahreïn	17 septembre	2	1
GC(51)/RES/2	Demande présentée par la République du Burundi	17 septembre	2	1
GC(51)/RES/3	Demande présentée par la République du Congo	17 septembre	2	2
GC(51)/RES/4	Demande présentée par le Népal	17 septembre	2	3
GC(51)/RES/5	Demande présentée la République du Cap-Vert	17 septembre	2	3
GC(51)/RES/6	Comptes de l'Agence pour 2006	20 septembre	10	4
GC(51)/RES/7	Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2008	20 septembre	11	5
GC(51)/RES/8	Allocation de ressources au Fonds coopération technique pour 2008	20 septembre	11	9
GC(51)/RES/9	Le Fonds de roulement en 2008	20 septembre	11	9
GC(51)/RES/10	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire	20 septembre	14	10
GC(51)/RES/11	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets	21 septembre	15	14

GC(51)/RES/12	Sécurité nucléaire – Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire	21 septembre	16	28
GC(51)/RES/13	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	21 septembre	17	32
GC(51)/RES/14	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	21 septembre	18	39
GC(51)/RES/15	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	21 septembre	19	57
GC(51)/RES/16	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	20 septembre	20	62
GC(51)/RES/17	Application des garanties de l'AIEA au Moyen Orient	20 septembre	21	63
GC(51)/RES/18	Personnel	21 septembre	24	65
GC(51)/RES/19	Examen des pouvoirs des délégués	20 septembre	25	68

Autres décisions

Cote	Titre	Date d'adoption (2007)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(51)/DEC/1	Élection du président	17 septembre	1	69
GC(51)/DEC/2	Élection des vice-présidents	17 septembre	1	69
GC(51)/DEC/3	Élection du président de la Commission plénière	17 septembre	1	69
GC(51)/DEC/4	Élection des autres membres du Bureau	17 septembre	1	69
GC(51)/DEC/5	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	17 septembre	6 a)	70
GC(51)/DEC/6	Date de clôture de la session	17 septembre	6 b)	70
GC(51)/DEC/7	Date d'ouverture de la cinquante- deuxième session ordinaire de la Conférence générale	17 septembre	6 b)	70
GC(51)/DEC/8	Demandes de rétablissement du droit de vote	20 septembre	6	70
GC(51)/DEC/9	Demandes de rétablissement du droit de vote	20 septembre	6	71
GC(51)/DEC/10	Demandes de rétablissement du droit de vote	20 septembre	6	71
GC(51)/DEC/11	Élection de membres au Conseil des gouverneurs	20 septembre	9	72
GC(51)/DEC/12	Nomination du Vérificateur extérieur	20 septembre	13	72
GC(51)/DEC/13	Amendement de l'article VI du Statut	20 septembre	23	72
GC(51)/DEC/14	Amendement de l'article XIV A du Statut	20 septembre	12	73

Note liminaire

Le présent recueil contient les 19 résolutions adoptées et les 14 autres décisions prises par la Conférence générale à sa cinquante et unième session ordinaire (2007).

Pour faciliter les références, les résolutions sont précédées de l'ordre du jour de la session. Avant le titre de chacune d'elles figure une cote qui peut servir à la désigner. Toutes les notes relatives à une résolution sont reproduites immédiatement après le texte auquel elles se rapportent, sur le côté gauche de la page. À droite figurent la date d'adoption de la résolution, le point correspondant de l'ordre du jour et la cote du compte rendu officiel de la séance à laquelle la résolution a été adoptée. Les autres décisions prises par la Conférence générale sont présentées de la même façon.

Le présent recueil doit se lire en association avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où l'on trouvera les détails des délibérations (GC(51)/OR.1 à 10).

Ordre du jour de la cinquante et unième session ordinaire (2007)*

<u>Numéro</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Répartition aux fins de premier examen</u>
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	<i>Séance plénière</i>
2	Demandes d'admission à l'Agence (GC(51)/9, GC(51)/10, GC(51)/11, GC(51)/12, GC(51)/23)	<i>Séance plénière</i>
3	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	<i>Séance plénière</i>
4	Déclaration de la Ministre fédérale des affaires européennes et internationales de la République d'Autriche	<i>Séance plénière</i>
5	Déclaration du Directeur général	<i>Séance plénière</i>
6	Dispositions concernant la Conférence générale (GC(51)/INF/8, GC(51)/INF/9, GC(51)/10)	<i>Bureau</i>
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	
	b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante	
7	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2008 (GC(51)/28)	<i>Séance plénière</i>
8	Discussion générale et Rapport annuel pour 2006 (GC(51)/5)	<i>Séance plénière</i>
9	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (GC(51)/6, GC(51)/26)	<i>Séance plénière</i>
10	Comptes de l'Agence pour 2006 (GC(51)/13)	<i>Commission plénière</i>
11	Programme et budget de l'Agence pour 2008-2009 (GC(51)/2)	<i>Commission plénière</i>
12	Amendement de l'article XIV A du Statut (GC(51)/INF/7)	<i>Commission plénière</i>
13	Nomination du Vérificateur extérieur (GC(51)/18)	<i>Séance plénière</i>

* Reproduit du document GC(51)/22.

14	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire (<i>GC(51)/21</i>)	<i>Commission plénière</i>
15	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets (<i>GC(51)/INF/2, GC(51)/3 et Corr.1</i>)	<i>Commission plénière</i>
16	Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire (<i>GC(51)/15</i>)	<i>Commission plénière</i>
17	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (<i>GC(51)/INF/4 et supplément</i>)	<i>Commission plénière</i>
18	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (<i>GC(51)/4, GC(51)/INF/3</i>)	<i>Commission plénière</i>
19	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (<i>GC(51)/8</i>)	<i>Commission plénière</i>
20	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée (<i>GC(51)/19</i>)	<i>Séance plénière</i>
21	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient (<i>GC(51)/14</i>)	<i>Séance plénière</i>
22	Capacité et menace nucléaires israéliennes (<i>GC(51)/1/Add.1, GC(51)/24, GC(51)/25</i>)	<i>Séance plénière</i>
23	Amendement de l'article VI du Statut (<i>GC(51)/7</i>)	<i>Commission plénière</i>
24	Personnel a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence (<i>GC(51)/16</i>) b) Les femmes au Secrétariat (<i>GC(51)/17</i>)	<i>Commission plénière</i>
25	Examen des pouvoirs des délégués	<i>Bureau</i>
26	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2008 (<i>GC(51)/28</i>)	<i>Séance plénière</i>

Documents d'information

GC(51)/INF/1	Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale
GC(51)/INF/2	Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour l'année 2006
GC(51)/INF/3 et supplément	Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2007 – Rapport du Directeur général
GC(51)/INF/4 et supplément	Rapport sur la coopération technique pour 2006
GC(51)/INF/5 et Corr.1	Renseignements préliminaires à l'intention des délégations
GC(51)/INF/7	Amendement de l'article XIV A du Statut
GC(51)/INF/8	Texte d'une communication du 12 septembre 2007 reçue du Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la République de Moldova concernant le rétablissement du droit de vote
GC(51)/INF/9	Texte d'une communication du 10 septembre 2007 reçue du représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Agence concernant le rétablissement du droit de vote
GC(51)/INF/10	Texte d'une communication du 11 septembre 2007 reçue de la mission permanente de la République dominicaine auprès de l'Agence concernant le rétablissement du droit de vote
GC(51)/INF/11	Lettre du président du Groupe international pour la sûreté nucléaire
GC(51)/INF/12, Rev.1 et Rev.2	Situation des contributions financières à l'Agence
GC(51)/INF/13	Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement
GC(51)/INF/14 et Rev.1	Liste des participants

Résolutions

GC(51)/RES/1

Demande présentée par le Royaume de Bahreïn

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission du Royaume de Bahreïn à l'Agence¹,
 - b) Ayant examiné la demande d'admission du Royaume de Bahreïn à la lumière de l'article IV B du Statut,
1. Approuve l'admission du Royaume de Bahreïn à l'Agence ;
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si le Royaume de Bahreïn devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2007 ou en 2008, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ;
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(51)/9, par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.2.

³ INFCIRC/8/Rev.2.

⁴ Résolutions GC(III)RES/50, GC(XXI)RES/351, GC (39)RES/11, GC(44)RES/9 et GC(47)RES/5.

17 septembre 2007

Point 2 de l'ordre du jour

GC(51)/OR.1, par. 22 et 23

GC(51)/RES2

Demande présentée par la République du Burundi

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République du Burundi à l'Agence¹,
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de la République du Burundi à la lumière de l'article IV B du Statut,
1. Approuve l'admission de la République du Burundi à l'Agence ;

¹ GC(51)/10, par. 3.

2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la République du Burundi devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2007 ou en 2008, il lui sera demandé, selon le cas :

- a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ;
- b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

² INFCIRC/8/Rev.2.

³ INFCIRC/8/Rev.2.

⁴ Résolutions GC(III)RES/50, GC(XXI)RES/351, GC (39)RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*17 septembre 2007
Point 2 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.1, par. 22 et 23*

GC(51)/RES/3

Demande présentée par la République du Congo

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République du Congo à l'Agence¹,
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de la République du Congo à la lumière de l'article IV B du Statut,
3. Approuve l'admission de la République du Congo à l'Agence ;
4. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la République du Congo devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2007 ou en 2008, il lui sera demandé, selon le cas :
- a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ;
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(51)/11, par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.2.

³ INFCIRC/8/Rev.2.

⁴ Résolutions GC(III)RES/50, GC(XXI)RES/351, GC (39)RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*17 septembre 2007
Point 2 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.1, par. 22 et 23*

GC(51)/RES/4

Demande présentée par le Népal

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission du Népal à l'Agence¹,
 - b) Ayant examiné la demande d'admission du Népal à la lumière de l'article IV B du Statut,
1. Approuve l'admission du Népal à l'Agence ;
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si le Népal devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2007 ou en 2008, il lui sera demandé selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³;
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(51)/12, par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.2.

³ INFCIRC/8/Rev.2.

⁴ Résolutions GC(III)RES/50, GC(XXI)RES/351, GC (39)RES/11, GC(44)RES/9 et GC(47)RES/5.

17 septembre 2007

Point 2 de l'ordre du jour

GC(51)/OR.1, par. 22 et 23

GC(51)/RES/5

Demande présentée la République du Cap-Vert

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République du Cap-Vert à l'Agence¹,
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de la République du Cap-Vert à la lumière de l'article IV B du Statut,
1. Approuve l'admission de la République du Cap-Vert à l'Agence ;
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la République du Cap-Vert devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2007 ou en 2008, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ;

b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(51)/23, par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.2.

³ INFCIRC/8/Rev.2.

⁴ Résolutions GC(III)RES/50, GC(XXI)RES/351, GC (39)RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

17 septembre 2007

Point 2 de l'ordre du jour

GC(51)/OR.1, par. 22 et 23

GC(51)/RES/6

Comptes de l'Agence pour 2006

La Conférence générale,

Vu l'alinéa 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les comptes de l'Agence pour l'exercice 2006, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet¹.

¹ GC(51)/13.

20 septembre 2007

Point 10 de l'ordre du jour

GC(51)/OR.7, par.116

GC(51)/RES/7

Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2008

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2008¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses ordinaires opérationnelles et courantes² de l'Agence en 2008, d'ouvrir des crédits d'un montant de 291 320 187 €, sur la base d'un taux de change de 1 € pour 1 \$³, se répartissant de la façon suivante⁴ :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	28 436 786
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	32 493 885
3. Sûreté et sécurité nucléaires	23 515 728
4. Vérification nucléaire	113 672 507
5. Politique générale, gestion et administration	74 469 275
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	16 241 201
Total partiel, programmes de l'Agence	288 829 382
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 490 805
TOTAL	291 320 187

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année.

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction

- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7),
- d'autres recettes diverses de 4 482 000 €(soit 3 363 600 €plus 1 118 400 \$),

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 €pour 1 \$, à 284 347 382 €(228 711 116 €plus 55 636 266 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(51)/RES/10 ;

3. Décide, pour couvrir les investissements essentiels⁵ de l'Agence en 2008, d'ouvrir des crédits d'un montant de 4 011 000 € sur la base d'un taux de change de 1 €pour 1 \$, se répartissant de la façon suivante⁶ :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	50 000
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	810 000
3. Sûreté et sécurité nucléaires	210 000
4. Vérification nucléaire	1 315 000
5. Politique générale, gestion et administration	1 314 000
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	312 000
TOTAL	<u>4 011 000</u>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année.

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 € pour 1 \$, à 4 011 000 € (2 872 772 € plus 1 138 228 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(51)/RES/10 ;

5. Autorise le Directeur général :

a) À engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2008, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de redevances pour services rendus à des États Membres ou à des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2008 ;

b) À virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

¹ Voir le document GC(51)/2.

² Voir le paragraphe 33 de l'aperçu du document GC(51)/2.

³ Voir les chapitres I.1 et I.2 de la partie I du document GC(51)/2.

⁴ Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

⁵ Voir le chapitre I.3 de la partie I du document GC(51)/2.

⁶ Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

APPENDICE

A.1 CRÉDITS POUR LA PARTIE OPÉRATIONNELLE ET COURANTE DU BUDGET ORDINAIRE EN 2008

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€			\$ É.-U.	
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	22 321 960	+	(6 114 826	/R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	25 902 026	+	(6 591 859	/R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	18 145 694	+	(5 370 034	/R)
4. Vérification nucléaire	88 818 792	+	(24 853 715	/R)
5. Politique générale, gestion et administration	63 656 775	+	(10 812 500	/R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	13 229 469	+	(3 011 732	/R)
	232 074 716	+	(56 754 666	/R)
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	1 918 117	+	(572 688	/R)
TOTAL	233 992 833	+	(57 327 354	/R)

Note : R est le taux de change moyen euro/dollar qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2008.

APPENDICE

A.2. CRÉDITS POUR LA PARTIE INVESTISSEMENTS ESSENTIELS DU BUDGET ORDINAIRE EN 2008

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		\$ É.-U.	
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	33 050	+ (16 950	/R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	535 410	+ (274 590	/R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	138 810	+ (71 190	/R)
4. Vérification nucléaire	869 215	+ (445 785	/R)
5. Politique générale, gestion et administration	1 125 623	+ (188 377	/R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	170 664	+ (141 336	/R)
TOTAL	<u>2 872 772</u>	+ (<u>1 138 228</u>	<u>/R)</u>

Note : R est le taux de change moyen euro/dollar qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2008.

*20 septembre 2007
Point 11 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.7, par. 112*

GC(51)/RES/8

Allocation de ressources au Fonds coopération technique pour 2008

La Conférence générale,

Acceptant la recommandation du Conseil des gouverneurs, dont elle a pris note dans sa résolution GC(50)/RES/7, de fixer à 80 millions de dollars l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2008,

1. Décide qu'en 2008 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 80 millions de dollars ;
2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 1 million de dollars, seront probablement disponibles pour ce programme ;
3. Alloue un montant de 81 millions de dollars pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2008 ;
4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2008 conformément aux dispositions de l'article XIV F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

*20 septembre 2007
Point 11 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.7, par. 117*

GC(51)/RES/9

Le Fonds de roulement en 2008

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2008,

1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2008 ;
2. Décide qu'en 2008 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence¹ ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 € en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités qui ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs et pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ;
4. Invite le Directeur général à soumettre périodiquement au Conseil un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ INFCIRC/8/Rev.2.

*20 septembre 2007
Point 11 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.7, par. 117*

GC(51)/RES/10

Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire

La Conférence générale,

Appliquant les principes qu'elle a établis pour fixer les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence¹,

1. Décide que la quote-part de base de chaque État Membre et le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence pour 2008 seront ceux qui sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente résolution ;
2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si un État devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2007 ou en 2008, il lui sera demandé selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier²;
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et aux dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres.

¹ Résolution GC(III)/RES/50, telle que modifiée par la résolution GC(XXI)/RES/351, et résolution GC(39)/RES/11, telle que modifiée par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

¹ INFCIRC/8/Rev.2.

ANNEXE 1

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2008

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Afghanistan, République islamique d'	0,001	0,001	1 887		447
Afrique du Sud	0,280	0,228	530 652		125 633
Albanie	0,006	0,005	11 371		2 692
Algérie	0,082	0,067	155 406		36 792
Allemagne	8,274	8,512	19 696 036		4 848 881
Angola	0,003	0,002	5 660		1 339
Arabie saoudite	0,722	0,590	1 376 238		326 192
Argentine	0,313	0,256	596 624		141 410
Arménie	0,002	0,002	3 790		898
Australie	1,724	1,774	4 103 936		1 010 330
Autriche	0,856	0,881	2 037 684		501 648
Azerbaïdjan	0,005	0,004	9 476		2 244
Bangladesh	0,010	0,008	18 867		4 463
Bélarus	0,019	0,015	36 008		8 525
Belgique	1,063	1,094	2 530 440		622 958
Belize	0,001	0,001	1 895		449
Bénin	0,001	0,001	1 887		447
Bolivie	0,006	0,005	11 371		2 693
Bosnie-Herzégovine	0,006	0,005	11 371		2 693
Botswana	0,013	0,011	24 637		5 833
Brésil	0,845	0,691	1 610 694		381 763
Bulgarie	0,019	0,015	36 008		8 525
Burkina Faso	0,002	0,002	3 774		893
Cameroun	0,009	0,007	17 057		4 038
Canada	2,872	2,955	6 836 725		1 683 104
Chili	0,155	0,127	295 453		70 027
Chine	2,573	2,091	4 876 318		1 154 475
Chypre	0,042	0,043	99 980		24 613
Colombie	0,101	0,082	191 414		45 318
Corée, République de	2,096	1,858	4 318 700		1 038 488
Costa Rica	0,031	0,025	58 751		13 909
Côte d'Ivoire	0,009	0,007	17 057		4 038
Croatie	0,048	0,039	90 969		21 537
Cuba	0,052	0,042	98 550		23 332
Danemark	0,713	0,733	1 697 282		417 847
Égypte	0,085	0,069	161 090		38 139
El Salvador	0,019	0,015	36 008		8 525
Émirats arabes unis	0,291	0,299	692 716		170 536
Équateur	0,020	0,016	37 904		8 974
Érythrée	0,001	0,001	1 887		447
Espagne	2,863	2,945	6 815 299		1 677 828
Estonie	0,015	0,012	28 427		6 730
États-Unis d'Amérique	25,000	25,719	59 511 840		14 650 960
Éthiopie	0,003	0,002	5 660		1 339
Fédération de Russie	1,158	1,191	2 756 587		678 632
Finlande	0,544	0,560	1 294 975		318 804
France	6,078	6,253	14 468 517		3 561 941
Gabon	0,008	0,007	15 250		3 614
Géorgie	0,003	0,002	5 686		1 346
Ghana	0,004	0,003	7 581		1 795

ANNEXE 1 (suite)

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2008

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Grèce	0,575	0,510	1 184 758		284 890
Guatemala	0,031	0,025	58 751		13 909
Haïti	0,002	0,002	3 774		893
Honduras	0,005	0,004	9 476		2 244
Hongrie	0,235	0,192	447 944		106 170
Îles Marshall	0,001	0,001	1 895		449
Inde	0,434	0,353	822 511		194 730
Indonésie	0,155	0,126	293 755		69 546
Iran, République islamique d'	0,174	0,141	329 763		78 071
Iraq	0,014	0,011	26 532		6 281
Irlande	0,429	0,441	1 021 222		251 410
Islande	0,036	0,037	85 695		21 097
Israël	0,404	0,416	961 714		236 760
Italie	4,900	5,041	11 664 325		2 871 589
Jamahiriya arabe libyenne	0,060	0,049	114 369		27 107
Jamaïque	0,010	0,008	18 951		4 486
Japon	16,037	16,498	38 175 656		9 398 302
Jordanie	0,012	0,010	22 742		5 384
Kazakhstan	0,028	0,023	53 065		12 563
Kenya	0,010	0,008	18 951		4 486
Kirghizistan	0,001	0,001	1 895		449
Koweït	0,176	0,181	418 964		103 143
Lettonie	0,017	0,014	32 218		7 628
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,005	0,004	9 476		2 244
Liban	0,033	0,027	62 542		14 807
Libéria	0,001	0,001	1 887		447
Liechtenstein	0,010	0,010	23 806		5 860
Lituanie	0,030	0,024	56 856		13 460
Luxembourg	0,082	0,084	195 198		48 054
Madagascar	0,002	0,002	3 774		893
Malaisie	0,183	0,150	348 824		82 677
Malawi	0,001	0,001	1 887		447
Mali	0,001	0,001	1 887		447
Malte	0,016	0,013	30 498		7 229
Maroc	0,040	0,032	75 807		17 948
Maurice	0,011	0,009	20 848		4 935
Mauritanie, République islamique de	0,001	0,001	1 887		447
Mexique	2,177	1,780	4 149 681		983 547
Monaco	0,003	0,003	7 142		1 758
Mongolie	0,001	0,001	1 895		449
Monténégro	0,001	0,001	1 895		449
Mozambique	0,001	0,001	1 887		447
Myanmar	0,005	0,004	9 434		2 232
Namibie	0,006	0,005	11 371		2 693
Nicaragua	0,002	0,002	3 774		893
Niger	0,001	0,001	1 887		447
Nigeria	0,046	0,037	87 179		20 639
Norvège	0,754	0,776	1 794 881		441 873
Nouvelle-Zélande	0,247	0,254	587 975		144 751
Ouganda	0,003	0,002	5 660		1 339

ANNEXE 1 (suite)

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2008

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Ouzbékistan	0,008	0,006	15 162		3 590
Pakistan	0,057	0,046	108 026		25 575
Palaos	0,001	0,001	1 895		449
Panama	0,022	0,018	41 694		9 871
Paraguay	0,005	0,004	9 476		2 244
Pays-Bas	1,807	1,859	4 301 515		1 058 971
Pérou	0,075	0,061	142 139		33 651
Philippines	0,075	0,061	142 139		33 651
Pologne	0,483	0,393	915 376		216 716
Portugal	0,508	0,450	1 046 708		251 695
Qatar	0,082	0,084	195 198		48 054
République arabe syrienne	0,015	0,012	28 427		6 730
République centrafricaine	0,001	0,001	1 887		447
République de Moldova	0,001	0,001	1 895		449
République démocratique du Congo	0,003	0,002	5 660		1 339
République dominicaine	0,023	0,019	43 589		10 320
République tchèque	0,271	0,222	516 566		122 435
République-Unie de Tanzanie	0,006	0,005	11 321		2 678
Roumanie	0,067	0,054	126 977		30 062
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,407	6,591	15 251 698		3 754 749
Saint-Siège	0,001	0,001	2 381		586
Sénégal	0,004	0,003	7 547		1 785
Serbie	0,020	0,016	37 904		8 974
Seychelles	0,002	0,002	3 812		904
Sierra Leone	0,001	0,001	1 887		447
Singapour	0,335	0,345	797 457		196 322
Slovaquie	0,061	0,050	115 606		27 370
Slovénie	0,093	0,096	221 385		54 502
Soudan	0,010	0,008	18 867		4 463
Sri Lanka	0,015	0,012	28 427		6 730
Suède	1,033	1,063	2 459 028		605 378
Suisse	1,173	1,207	2 792 297		687 424
Tadjikistan	0,001	0,001	1 895		449
Tchad	0,001	0,001	1 887		447
Thaïlande	0,179	0,145	339 239		80 315
Tunisie	0,030	0,024	56 856		13 460
Turquie	0,368	0,299	697 429		165 117
Ukraine	0,043	0,035	81 493		19 293
Uruguay	0,026	0,021	49 560		11 746
Venezuela, République bolivarienne du	0,193	0,157	365 771		86 597
Vietnam	0,023	0,019	43 396		10 265
Yémen	0,007	0,006	13 208		3 124
Zambie	0,001	0,001	1 887		447
Zimbabwe	0,008	0,006	15 162		3 590
TOTAL	100,000	100,000	231 583 888		56 774 494

[a]

[a] Voir le document GC(51)/2, "Projet et budget de l'Agence pour 2008-2009", projet de résolution A.

20 septembre 2007
Point 14 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.7, para. 119

GC(51)/RES/11

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets

A.

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(50)/RES/10 et les précédentes résolutions de la Conférence générale relatives aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets,
- b) Reconnaissant qu'une culture mondiale de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté des déchets est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des rayonnements ionisants et des substances radioactives, et que des efforts constants doivent être faits pour assurer que les éléments techniques et humains de la sûreté sont maintenus au niveau optimal,
- c) Insistant sur le rôle important que joue l'Agence en renforçant la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté des déchets par le biais de ses différents programmes et initiatives concernant la sûreté et en encourageant la coopération internationale en la matière,
- d) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres créent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables pour promouvoir la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté des déchets,
- e) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général (GC(51)/3) sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets,
- f) Soulignant le besoin essentiel d'un financement durable, approprié et prévisible, ainsi que d'une gestion efficiente, des travaux du Secrétariat dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,
- g) Rappelant que l'objectif de la Convention sur la sûreté nucléaire est d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté nucléaire dans le monde entier par le renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, y compris, le cas échéant, de la coopération technique liée à la sûreté,
- h) Rappelant que l'objectif du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, qui n'a pas force obligatoire, est d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté dans les réacteurs de recherche du monde entier,
- i) Soulignant la pertinence pour tous les États Membres de l'objectif de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune) qui est d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté dans le monde entier dans la gestion du combustible nucléaire usé et des déchets

radioactifs par le renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, y compris, le cas échéant, de la coopération technique liée à la sûreté,

j) Notant la collaboration continue du Secrétariat avec les parties contractantes à des instruments internationaux et régionaux visant à protéger le milieu marin des déchets radioactifs, comme la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, et notant aussi que le document GC(51)/INF/2 évoque à la page 25 la réduction ou l'élimination progressive des déchets radioactifs en mer comme objectif visé par les parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR),

k) Soulignant à nouveau l'importance de la formation théorique et pratique pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets, notant les actions du Secrétariat pour l'élaboration de stratégies de formation théorique et pratique durable sur la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté des déchets, ainsi que sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et soulignant l'importance de l'application des dispositions pertinentes des résolutions précédentes de la Conférence générale sur cette question,

l) Reconnaissant que les accidents et les urgences nucléaires et radiologiques potentiels, y compris les actes malveillants associés au terrorisme nucléaire et radiologique, peuvent avoir d'importantes conséquences radiologiques et autres conséquences graves sur de vastes zones géographiques, nécessitant ainsi une intervention internationale,

m) Rappelant l'obligation des États parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) de notifier à l'Agence les accidents nucléaires et, dans les limites de leurs capacités, de notifier à l'Agence les experts, équipements et matériaux qu'ils pourraient mettre à disposition aux fins de l'assistance à d'autres États parties en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, et rappelant en outre l'obligation de l'Agence, au titre de la Convention sur l'assistance, de recueillir ces informations et de les diffuser aux États parties et aux États Membres,

n) Notant avec satisfaction les progrès réalisés par le Secrétariat, les États Membres et d'autres organisations internationales dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et reconnaissant la nécessité d'établir des mécanismes assurant une application efficace et durable de la Convention sur la notification rapide, de la Convention sur l'assistance et du Plan d'action,

o) Rappelant ses précédentes résolutions sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et les objectifs et les principes du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'a pas force obligatoire, reconnaissant l'utilité de promouvoir un large échange d'informations sur les approches nationales du contrôle des sources radioactives et soulignant la nécessité permanente de protéger les personnes, la société et l'environnement contre les effets dommageables des accidents, des situations d'urgence et des actes malveillants mettant en jeu des sources radioactives,

1.
En général

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer et d'intensifier ses initiatives relatives à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets, en fonction des ressources financières disponibles, en se concentrant en particulier sur les activités obligatoires et sur les domaines techniques et les régions où la nécessité d'apporter des améliorations se fait le plus sentir ;
2. Prie le Directeur général de poursuivre le programme actuel destiné à aider les États Membres à améliorer leurs infrastructures nationales de sûreté des installations nucléaires, de sûreté radiologique, et de sûreté du transport et des déchets, y compris leurs cadres législatif et réglementaire ;
3. Encourage les États Membres à continuer de recourir aux services d'examen de la sûreté et aux services d'examen intégré de la réglementation de l'Agence, afin d'améliorer l'efficacité de la réglementation et de renforcer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets de façon continue ;
4. Prie le Secrétariat de continuer de fixer ses priorités en matière de sûreté en appliquant un processus d'évaluation intégrée et d'incorporer les enseignements tirés de ce processus à tous les services d'examen, en tenant compte des avis des organes consultatifs compétents, y compris la Commission des normes de sûreté (CSS) et les comités des normes de sûreté ;
5. Encourage le Secrétariat et les États Membres, s'ils le souhaitent, à utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer davantage la sûreté ;
6. Reconnaît que les mesures de sûreté et les mesures de sécurité ont pour objectif commun de protéger la vie et la santé humaines et l'environnement, engage le Secrétariat à coordonner davantage ses activités et ses orientations dans les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaires, et encourage les États Membres à travailler activement à maintenir un équilibre approprié entre eux de façon que la sûreté ne soit pas compromise ;
7. Approuve les efforts faits par le Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG), la CSS et les comités des normes de sûreté pour promouvoir la sûreté dans le monde entier et attend avec intérêt la publication des prochains rapports sur l'interface sûreté/sécurité, sur le renforcement du retour d'information relatif à l'expérience d'exploitation et sur l'infrastructure de sûreté nucléaire requise pour l'utilisation sûre des installations nucléaires ;
8. Reconnaît l'importance d'un organisme de réglementation efficace en tant qu'élément essentiel de l'infrastructure nucléaire nationale, prie instamment les États Membres de poursuivre leurs efforts visant à améliorer l'efficacité de la réglementation dans le domaine de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets, encourage les États Membres qui entreprennent de nouveaux programmes électronucléaires à faire le nécessaire en temps voulu pour établir et maintenir un organisme de réglementation compétent jouissant d'une indépendance véritable et ayant les ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, et à envisager de recourir au service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) récemment créé par le Secrétariat, félicite la France d'avoir accueilli la première mission IRRS complète, et note l'intérêt croissant des États Membres pour l'IRRS, notant aussi que l'Espagne accueillera un atelier à la fin de 2008 pour partager les enseignements tirés de toutes les missions IRRS menées en 2007 et 2008 ;

9. Se félicite du développement des réseaux de sûreté (notamment du Réseau ibéro-américain de sûreté radiologique du Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire, du Réseau de sûreté nucléaire en Asie et du Réseau des organismes de réglementation de la sûreté radiologique) et encourage les États Membres à collaborer avec le Secrétariat pour soutenir le renforcement des systèmes internet évolutifs et des réseaux d'échange d'informations et de coopération sur des questions telles que l'application des conventions relatives à la sûreté nucléaire, la coopération en matière de normes de sûreté, l'harmonisation des approches de la sûreté, l'échange d'informations sur l'expérience d'exploitation et la solution des problèmes génériques de sûreté nucléaire ;
10. Se félicite des résultats de la Conférence internationale sur les défis auxquels les organismes d'appui technique et scientifique sont confrontés pour renforcer la sûreté nucléaire, tenue à Aix-en-Provence (France) en avril 2007, et demande au Secrétariat d'examiner les recommandations de la conférence et en particulier de faciliter la mise en place de nouveaux réseaux d'organismes d'appui technique et scientifique et d'autres organes pertinents, ou le renforcement des réseaux existants ;
11. Accueille avec satisfaction les travaux de valeur que le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) a menés au cours de l'année écoulée pour clarifier les questions liées à l'application et à la portée du régime international de responsabilité nucléaire, y compris son atelier de renforcement d'audience au Pérou en décembre 2006, et attend avec intérêt la poursuite de ses travaux, notamment son prochain atelier de renforcement d'audience en Afrique du Sud et son examen des moyens possibles de remédier aux lacunes recensées du régime ;
12. Se félicite de la résolution sur les limites maximales pour l'exclusion de petites quantités de matières nucléaires du champ d'application des conventions de Vienne sur la responsabilité nucléaire que le Conseil a adoptée le 11 septembre 2007 ;
13. Prie le Secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles, de soumettre au Conseil des gouverneurs, en mars 2008, un rapport – qui pourrait compléter l'étude à venir sur les besoins programmatiques et budgétaires de l'Agence au cours de la prochaine décennie, étude annoncée par le Directeur général le 17 septembre 2007 (« examen 20/20 ») – sur l'adéquation et la prévisibilité des ressources du programme de sûreté nucléaire de l'Agence et sur les efforts faits pour obtenir une base de ressources adéquate par des réductions des coûts, la hiérarchisation et des moyens novateurs de financement ;
14. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008) sur les développements se rapportant à la présente résolution intervenus entre-temps ;

2.

Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence

15. Se félicite de la décision du Conseil d'ériger en norme de sûreté de l'Agence – conformément à l'article III A.6 du Statut – les prescriptions de sûreté concernant les installations du cycle du combustible, et encourage les États Membres à baser leurs programmes réglementaires nationaux sur ces prescriptions de sûreté ;
16. Se félicite de l'initiative de la CSS concernant la structure d'ensemble et l'amélioration justifiable continue des normes de sûreté, et attend avec intérêt l'intégration accrue de toutes les normes de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté des déchets et du transport que la CSS examinera en novembre 2007 ;

17. Note que le Secrétariat a commencé la révision des Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements (NFI) avec la participation des autres auteurs et dans le cadre de la CSS et des comités des normes de sûreté, prend note du rapport établi par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) qui figure dans le document A/61/46 de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la publication prochaine des recommandations 2007 de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR), et prie instamment le Secrétariat de réfléchir soigneusement aux changements pouvant être apportés aux NFI et de les justifier, en veillant à leur compatibilité avec le rapport de l'UNSCEAR et les recommandations de la CIPR et en tenant compte de leurs incidences sur les réglementations nationales et de l'importance de maintenir la stabilité des normes internationales ;

18. Encourage le Secrétariat à continuer de prendre des dispositions en vue de l'application des normes de sûreté de l'Agence à la demande des États Membres, notamment en préparant des orientations à cet égard ;

3.

Sûreté des installations nucléaires

19. Note avec satisfaction que tous les États exploitant actuellement des centrales nucléaires sont maintenant parties à la Convention sur la sûreté nucléaire, et prie instamment tous les États Membres construisant ou prévoyant de construire des centrales nucléaires, ou envisageant d'entreprendre un programme électronucléaire, de devenir parties à la convention dans le cadre de la mise en place et du maintien de l'infrastructure électronucléaire requise ;

20. Attend avec intérêt la quatrième réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire, qui doit se tenir en avril 2008, et note que l'efficacité de cette réunion dépend de la volonté des parties contractantes de continuer à faire rapport en toute transparence et de participer pleinement à la réunion d'examen ;

21. Souligne à nouveau la nécessité pour tous les organismes exploitants et organismes de réglementation de continuer à baser les décisions en matière de développement, de conception, de construction et d'exploitation sur la sûreté nucléaire, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour aider les États Membres à établir des normes et une infrastructure de sûreté nationales adéquates et à les mettre à niveau, en tenant compte des besoins de ceux qui ont des installations nucléaires et en particulier de ceux qui envisagent de développer l'électronucléaire dans le cadre de leur stratégie énergétique nationale ;

22. Invite tous les États Membres ayant des installations nucléaires à établir des programmes efficaces de retour d'information sur l'expérience d'exploitation et à partager librement leurs évaluations et leurs connaissances avec tous les autres pays ayant de telles installations ;

23. Apprécie les efforts que déploie le Secrétariat pour mettre au point des normes de sûreté et des services d'examen de la sûreté pour les installations du cycle du combustible, félicite le Brésil d'avoir accueilli la mission pilote consacrée à pareil service et encourage le Secrétariat à faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience résultant de ces services d'examen ;

24. Félicite l'Agence de s'efforcer d'intégrer des évaluations de la culture de sûreté dans ses services d'examen, félicite l'Espagne de vouloir accueillir une mission pilote consacrée à une centrale nucléaire en exploitation et prie instamment les autres États Membres de faire appel à ces services ;

25. Félicite le Secrétariat de ses initiatives concernant les systèmes de gestion intégrée, reconnait l'importance d'un encadrement fort et d'une gestion efficace pour la sûreté et la fiabilité de la performance des installations nucléaires, note avec satisfaction les efforts faits par le Secrétariat pour fusionner les programmes de l'Agence dans ce domaine, et attend avec intérêt les résultats de la réunion internationale sur les normes de l'AIEA applicables aux systèmes de gestion qui doit se tenir à Vienne, en novembre 2007 ;
26. Félicite l'Agence de ses initiatives concernant la gestion de la durée de vie des centrales en vue de l'exploitation à long terme des installations nucléaires, et invite tous les États Membres ayant des installations nucléaires à prendre en compte les lignes directrices de l'Agence en tant que partie intégrante de leurs stratégies relatives à la sûreté d'exploitation ;
27. Continue de souscrire aux principes et objectifs énoncés dans le Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, qui n'a pas force obligatoire, encourage les États Membres construisant, exploitant ou déclassant des réacteurs de recherche ou ayant des réacteurs de recherche en arrêt prolongé à appliquer les orientations du code, prend note des efforts déployés par le Secrétariat pour organiser trois réunions régionales sur l'application du code, et attend avec intérêt les résultats de la réunion internationale sur l'application du code qui doit se tenir à Vienne en 2008 ;
28. Attend avec intérêt les résultats de la Conférence internationale sur la gestion sûre et l'utilisation efficace des réacteurs de recherche, qui doit être organisée en Australie en novembre 2007, y compris l'examen de l'application du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche ;
29. Appuie l'aide que le Secrétariat continue d'apporter pour le suivi et l'amélioration de la sûreté et de la sécurité de tous les réacteurs de recherche, en particulier ceux qui font l'objet d'accords de projet et de fourniture avec l'AIEA, et demande aux États Membres ayant des accords de projet et de fourniture d'examiner, en coopération avec le Secrétariat, comment appliquer les normes de sûreté actuelles dans le cadre de ces accords ;
30. Encourage les États Membres à promouvoir des activités régionales pour améliorer la sûreté de l'exploitation, de l'utilisation, de la mise à l'arrêt et du déclassement des réacteurs de recherche ;
31. Prend note de l'assistance que le Secrétariat fournit actuellement aux États Membres en examinant, à partir de l'application des normes de sûreté de l'AIEA, la sûreté des modèles de réacteurs existants ainsi que les aspects génériques de la sûreté des nouveaux modèles de réacteurs, et prie instamment le Secrétariat de continuer, sous réserve que des ressources soient disponibles, à s'efforcer de mettre au point des services et des outils pour aider les États Membres à promouvoir la sûreté des modèles de réacteurs nouveaux et existants ;
32. Salue et encourage le renforcement des mesures prises par le Secrétariat pour favoriser la coopération entre les États Membres sur la sûreté sismique des installations nucléaires, félicite le Japon d'avoir invité une mission d'experts consacrée aux conclusions et aux enseignements préliminaires tirés du séisme qui a touché la centrale nucléaire de Kashiwazaki-Kariwa le 16 juillet 2007, et encourage les autres États Membres à échanger leurs expériences dans ce domaine ;
33. Attend avec intérêt les résultats de la prochaine conférence internationale sur les questions d'actualité en matière de sûreté des installations nucléaires : assurer la sûreté en vue d'un développement durable du secteur nucléaire ;

4.

Sûreté radiologique

34. Se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la radioprotection des patients, notamment de l'élaboration d'outils de formation à l'intention des professionnels de la santé qui utilisent la fluoroscopie et de la création en Asie d'un réseau de spécialistes de cardiologie interventionnelle, se félicite de l'élaboration de documents d'orientation sur la radioprotection avec les nouvelles techniques d'imagerie, se félicite également de la poursuite de la coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation panaméricaine de la santé, la Commission européenne, la Commission internationale de protection radiologique et avec les organismes professionnels compétents, encourage les États Membres à continuer de soutenir ces activités et à tirer parti des projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale, et note l'intérêt d'une conférence internationale sur la sûreté radiologique en médecine, et notamment sur les nouvelles techniques de radiodiagnostic et de radiothérapie, afin de mettre en commun les informations et les enseignements tirés concernant les incidents et accidents survenus dans le cadre des applications médicales des rayonnements ;

35. Accueille avec satisfaction les progrès marquants de l'Agence pour mettre en œuvre, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Plan d'action international pour la radioprotection professionnelle, et encourage les Secrétariats de l'Agence et de l'OIT à poursuivre leur coopération fructueuse ;

36. Encourage vivement le Secrétariat à continuer de recourir à l'approche régionale en mettant l'accent sur les groupements sous-régionaux dans le cadre de ses activités visant à promouvoir le renforcement de l'infrastructure de sûreté radiologique, accueille avec satisfaction la contribution du réseau ALARA régional pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (RECAN) à la promotion des régimes de sûreté radiologique en milieu professionnel dans les États Membres et encourage le Secrétariat à créer, sous réserve que des ressources soient disponibles, des réseaux similaires dans d'autres régions ;

37. Constate avec satisfaction que le Secrétariat continue de promouvoir des infrastructures réglementaires nationales efficaces et viables pour le contrôle des sources de rayonnements, notamment des sources à haut risque, et invite instamment les États Membres à jouer un rôle actif dans l'application de stratégies visant à renforcer le contrôle réglementaire des sources de rayonnements ;

38. Se félicite des progrès enregistrés par le Secrétariat dans la mise en œuvre du Plan d'activités pour la radioprotection de l'environnement exposé dans le document GOV/2005/49, et attend avec intérêt les résultats de la conférence internationale sur la radioécologie et la radioactivité environnementale devant se tenir à Bergen (Norvège), en juin 2008 ;

39. Se félicite des efforts que déploie le Secrétariat pour assurer une large participation des pays en développement au prochain XII^e congrès de l'Association internationale de radioprotection intitulé « Renforcement de la radioprotection dans le monde » (IRPA 12), et encourage vivement le Secrétariat à prendre également des mesures concrètes pour garantir la diffusion rapide des informations relatives à cet événement ;

40. Encourage les États Membres à consolider, si besoin est, l'élaboration et la mise en œuvre de normes de sûreté appropriées sur la prospection d'uranium et la mise en valeur de ressources connexes et prie le Secrétariat d'aider les États Membres à appliquer ces normes de sûreté, sous réserve que des ressources soient disponibles ;

5.

Sûreté de la gestion des déchets radioactifs

41. Constate avec satisfaction que le nombre des parties contractantes à la Convention commune est passé de 32 à la première réunion d'examen en 2003 à 45 en 2007, et engage tous les États Membres qui ne sont pas encore parties à la Convention commune à le devenir ;
42. Note avec satisfaction les efforts continus que font les parties contractantes à la Convention commune pour améliorer la transparence, l'efficacité et l'efficacité du processus d'examen, notamment en créant un site internet destiné à faciliter la mise en commun des informations entre les réunions d'examen, et les encourage à poursuivre ces efforts en vue de la réunion d'examen devant se tenir en 2009 ;
43. Se félicite des travaux entrepris pour mettre au point des prescriptions de sûreté de synthèse sur la gestion et le stockage définitif des déchets radioactifs et des guides de sûreté exhaustifs pour tous les types d'installations de gestion et de stockage définitif des déchets et sur l'évaluation et la démonstration de leur sûreté en tenant compte du besoin de cohérence avec les recommandations antérieures et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts d'élaboration de guides de sûreté sur les matières radioactives naturelles ;
44. Encourage les États Membres à contribuer à la révision par le Secrétariat des inventaires des déchets radioactifs évacués en mer et des accidents et des pertes en mer et encourage en outre les États Membres à participer activement à la base de données de l'Agence sur les rejets de radionucléides dans l'atmosphère et l'environnement aquatique (DIRATA) ;

6.

Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives

45. Encourage les États Membres à veiller à l'élaboration de plans de déclassement d'installations et à la mise en place de mécanismes pour la constitution et le maintien des ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités de déclassement ;
46. Se félicite des résultats de la Conférence internationale sur les enseignements tirés du déclassement des installations nucléaires et la cessation sûre des activités nucléaires, qui a eu lieu en décembre 2006 à Athènes, et note que le Secrétariat a revu et mis à jour le Plan d'action international sur le déclassement des installations nucléaires à la lumière des conclusions de la conférence ;
47. Se félicite du lancement du réseau international sur le déclassement qui servira de mécanisme pour échanger des informations et organiser une formation et des démonstrations pratiques axées sur une région ou un thème particulier ;
48. Encourage le Secrétariat à continuer d'appuyer la planification du déclassement des réacteurs de recherche, en particulier par le biais du projet de démonstration correspondant ;
49. Accueille avec satisfaction et encourage le soutien continu des États Membres au déclassement et à la remédiation des anciens sites nucléaires en Iraq, et encourage le Secrétariat à poursuivre son appui technique au projet ;

7.

Formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

50. Souligne l'importance fondamentale de programmes durables de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire et radiologique, à la sûreté du transport et à la gestion des déchets, demeurant convaincue que cette formation théorique et pratique est un élément clé de toute infrastructure adéquate de sûreté ;

51. Se félicite de ce que le Secrétariat et les États Membres continuent de s'engager en faveur de la mise en œuvre de la stratégie en matière de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets pour un programme viable à long terme de formation théorique et pratique, et invite le Secrétariat à renforcer ce programme d'activités et à l'étendre aux installations nucléaires, et en particulier aux réacteurs de recherche, sous réserve que des ressources financières soient disponibles ;

52. Approuve la place centrale que le Secrétariat continue de donner à l'élaboration de programmes durables de formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets, notamment en recensant les besoins de formation par le biais de missions d'évaluation de la formation théorique et pratique (EFTP) et en établissant des programmes pour répondre à ces besoins, les efforts continus de mise à jour du matériel didactique électronique et le développement d'un réseau de formateurs, de centres de formation régionaux et d'ateliers de « formation de formateurs », et prie instamment le Secrétariat de continuer à renforcer ses activités dans ces domaines, sous réserve que des ressources financières soient disponibles ;

53. Prie instamment le Secrétariat d'accroître et de traduire dans les faits son appui aux cours régionaux d'études supérieures comme il est demandé dans de précédentes résolutions de la Conférence générale, y compris par l'exécution de missions EFTP pour évaluer et recenser des centres de formation régionaux, et de conclure rapidement des accords à long terme avec les centres régionaux qui organisent de tels cours afin notamment de garantir leur viabilité ;

8.

Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence

54. Prie instamment tous les États Membres de devenir parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance), et de contribuer ainsi à élargir et renforcer la base de l'intervention internationale en cas d'urgence, dans l'intérêt de tous les États Membres ;

55. Continue d'encourager tous les États Membres à renforcer, quand cela est nécessaire, leur préparation et leurs capacités d'intervention en cas d'incidents et de situations d'urgence nucléaires ou radiologiques, en améliorant les capacités de prévention des accidents, d'intervention en cas d'urgence et d'atténuation de toute conséquence néfaste, et encourage le Secrétariat à aider les États Membres à développer des capacités nationales compatibles avec les normes internationales ;

56. Accueille avec satisfaction les activités du Secrétariat visant à aider les États Membres à former les premiers intervenants en cas d'incidents et de situations d'urgence radiologiques en mettant au point le manuel de l'AIEA sur ce sujet et les outils de formation correspondants ;

57. Accueille avec satisfaction les efforts du Secrétariat visant à mettre en place le Réseau d'assistance pour les interventions (RANET), souligne l'importance du RANET en tant que réseau de capacités nationales d'assistance pour faciliter une intervention rapide en cas d'urgence radiologique, et engage vivement les États parties à la Convention sur l'assistance et les autres États parties à aider l'Agence à s'acquitter de cette obligation découlant de la Convention sur l'assistance en enregistrant leurs capacités d'intervention dans le réseau RANET ;

58. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres, les organisations internationales intéressées et le Groupe de coordination des autorités nationales compétentes, de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique (2004-2009), prie instamment les États Membres de participer à la mise en œuvre du Plan d'action et prie le Secrétariat de continuer d'appuyer les activités du groupe de coordination ;

59. Prie le Secrétariat de continuer d'évaluer et, si nécessaire, de renforcer, sous réserve que des ressources soient disponibles, la capacité du Centre des incidents et des urgences de l'AIEA de remplir son rôle de coordonnateur et de facilitateur de la coopération entre les États Membres, et prie le Secrétariat de continuer d'examiner et de rationaliser les mécanismes actuels d'établissement de rapports et d'échange d'informations concernant les incidents et les situations d'urgence ;

60. Prie le Secrétariat de présenter des propositions en vue de renforcer l'efficacité des cadres internationaux de préparation et de conduite des interventions d'urgence ;

61. Invite le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à rationaliser les mécanismes d'échange d'informations concernant les incidents et les situations d'urgence nucléaires ou radiologiques, se félicite à cet égard de sa décision de créer un système unifié de notification des incidents et des situations d'urgence dans le monde qui combine les dispositions du Manuel des opérations techniques de notification et d'assistance en cas d'urgence (ENATOM) et le mécanisme du Système web d'information sur les événements nucléaires (NEWS), encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à regrouper les procédures INES d'évaluation des événements nucléaires et radiologiques dans un manuel révisé, et encourage les États Membres à notifier rapidement les incidents et les accidents nucléaires ou radiologiques au Centre des incidents et des urgences ;

9.

Sûreté et sécurité des sources radioactives

62. Prend note du rapport d'étape soumis par le Directeur général dans le document GC(51)/3 sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et félicite le Secrétariat des travaux qu'il a entrepris dans ce domaine ;

63. Se félicite des nombreuses initiatives nationales et multinationales visant à récupérer des sources vulnérables et orphelines et à en reprendre le contrôle, et encourage le Secrétariat à continuer de soutenir les efforts des États Membres visant à renforcer le contrôle des sources radioactives ;

64. Continue de souscrire aux principes et objectifs énoncés dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, se félicite de l'appui massif dont il bénéficie à l'échelle mondiale, ayant noté qu'au 12 juillet 2007, 89 États s'étaient engagés politiquement en sa faveur, conformément aux résolutions GC(47)/RES/7.B et GC(48)/RES/10.D, et prie instamment les autres États de faire de même ;

65. Souligne la contribution importante des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives à la mise en place d'un suivi continu, à l'échelle mondiale, des sources radioactives, note qu'au 12 juillet 2007, 43 États avaient annoncé au Directeur général, en application de la résolution GC(48)/RES/10.D, leur intention d'agir de manière harmonisée conformément aux orientations, rappelle que les États doivent mettre en œuvre ces dernières en coopération et de manière harmonisée et cohérente, ayant noté qu'elles complètent le code, encourage les États qui n'ont pas encore envoyé de telles déclarations au Directeur général à le faire, rappelant à cet égard le paragraphe 6 de la résolution GC(47)/RES/7.B, et encourage le Secrétariat à diffuser les informations pertinentes qui faciliteront l'application des orientations par les États, sous réserve du consentement des États concernés ;

66. Se félicite des progrès faits par de nombreux États Membres qui œuvrent à l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et à celle des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, qui le complètent, et encourage les autres États à faire de même pour garantir la viabilité du contrôle des sources radioactives ;

67. Prend note du rapport du président de la Réunion d'experts techniques et juridiques à participation non limitée sur l'échange d'informations concernant l'application par les États du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, qui s'est tenue à Vienne en juin 2007, demande qu'il soit mis à disposition dans les langues officielles de l'Agence, note les conclusions de la réunion, notamment celles qui ont trait à la viabilité de l'application du code et à la valeur des réunions régionales et des partenariats régionaux, prie le Secrétariat de tenir compte de ces conclusions dans l'élaboration de ses futurs programmes dans ce domaine, et encourage le Secrétariat à envisager d'organiser des réunions similaires à l'avenir, peut-être tous les trois ans, en fonction des besoins et de la disponibilité des fonds ;

68. Accueille avec satisfaction les progrès faits par les États Membres pour renforcer, selon que de besoin, leurs infrastructures réglementaires afin d'assurer la viabilité du contrôle des sources radioactives, et prie le Secrétariat de continuer à soutenir les efforts qu'ils font dans ce sens, sous réserve que des ressources soient disponibles ;

69. Accueille avec satisfaction la publication de la norme ISO 21482 « Avertissement pour rayonnements ionisants — Symbole supplémentaire », destiné à compléter le symbole du trèfle utilisé pour les rayonnements ionisants, à la suite d'un travail de plusieurs années effectué par le Secrétariat dans le cadre du Plan d'action révisé pour la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements (appendice au document GOV/2001/29-GC(45)/12), encourage le Secrétariat à aider les États Membres, sous réserve que des fonds soient disponibles, à appliquer correctement le nouveau symbole, et se félicite de la coopération fructueuse entre l'Agence et l'ISO sur ce sujet ;

70. Note que l'Espagne accueillera en 2008 une conférence internationale sur la surveillance radiologique des déchets métalliques.

B. Sûreté du transport

La Conférence générale,

- a) Prenant note du rapport sur la sûreté du transport contenu dans le document GC(51)/3,
- b) Notant les préoccupations que suscite l'éventualité d'un accident ou d'un incident pendant le transport maritime de matières radioactives et l'importance que revêt la protection des personnes, de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la protection contre les pertes économiques effectives, telles que définies dans les instruments internationaux pertinents, résultant d'un accident ou d'un incident,
- c) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport maritime des matières nucléaires est excellent,
- d) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement marin,
- e) Réaffirmant la compétence de l'Agence en ce qui concerne la sûreté du transport des matières radioactives,
- f) Réaffirmant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et sont définis dans les instruments internationaux pertinents,
- g) Soulignant l'importance de la coopération internationale pour le renforcement de la sûreté de la navigation internationale,
- h) Soulignant que la Conférence générale a encouragé les États Membres à recourir au service d'évaluation de l'AIEA pour le transport,
- i) Rappelant les résolutions GC(50)/RES/10, GC(49)/RES/9, GC(48)/RES/10, GC(47)/RES/7 et GC(46)/RES/9, et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir selon que de besoin, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, l'assurance appropriée que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de matières radioactives. Les informations fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté,
- j) Tenant compte des préoccupations liées aux dommages que pourrait causer un accident ou un incident survenant pendant le transport maritime de matières radioactives, notamment une pollution de l'environnement marin, tenant compte aussi de l'importance de l'existence de mécanismes efficaces en matière de responsabilité, et estimant que le principe de la responsabilité objective devrait s'appliquer en cas de dommage nucléaire résultant d'un accident ou d'un incident survenant pendant le transport de matières radioactives,
- k) Notant les changements climatiques mondiaux et, à cet égard, reconnaissant le rôle important que joue l'Agence en continuant à faire en sorte que ces changements soient pris en compte,
- l) Notant l'importance de la sécurité pour la sûreté du transport maritime des matières radioactives et les vives préoccupations de certains États à cet égard, et soulignant la nécessité de prendre des mesures adéquates pour décourager ou contrer les actes terroristes et autres actions malveillantes ou criminelles perpétrés contre des transporteurs de matières radioactives, conformément au droit international,

1. Note les nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action sur la sûreté du transport des matières radioactives approuvé par le Conseil en mars 2004 sur la base des résultats de la Conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives tenue en juillet 2003, et encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre de tous les domaines du Plan d'action et les États Membres à coopérer pleinement avec lui à cette fin ;
2. Souligne l'importance d'avoir en place des mécanismes efficaces en matière de responsabilité pour assurer contre les dommages à la santé humaine et à l'environnement, et contre les pertes économiques effectives résultant d'un accident ou d'un incident pendant le transport maritime de matières radioactives, note l'établissement par le Conseil des gouverneurs de nouvelles limites maximales pour l'exclusion des petites quantités de matières nucléaires du champ d'application des conventions pertinentes relatives à la responsabilité nucléaire, note avec satisfaction le travail de grande valeur constamment accompli par le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX), y compris l'examen de l'application et de la portée du régime de l'Agence en matière de responsabilité nucléaire et la prise en considération et la détermination de nouvelles mesures spécifiques destinées à remédier aux lacunes relevées dans la portée et le champ d'application du régime, attend avec intérêt la poursuite des travaux de l'INLEX, notamment de ses activités d'information active, note qu'un atelier s'est tenu au Pérou en décembre 2006 pour les pays d'Amérique latine et qu'un autre se tiendra en Afrique du Sud pour les pays africains, et prie le Secrétariat de faire rapport en temps utile sur les travaux en cours de l'INLEX ;
3. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et transporteurs qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence, et invite les autres à faire de même afin d'accroître la compréhension et la confiance réciproques en ce qui concerne les expéditions de matières radioactives. Les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté ;
4. Souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue et les consultations visant à améliorer la compréhension mutuelle, instaurer la confiance et renforcer la communication concernant la sûreté du transport maritime des matières radioactives et, dans ce contexte, note avec satisfaction les discussions officielles sur les questions de communication qui ont eu lieu en juillet 2005, septembre 2006 et septembre 2007 entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés, avec la participation de l'Agence, note l'intention de ces États de tenir de nouvelles discussions avec la participation de l'Agence, attend avec intérêt des progrès dans la compréhension des préoccupations des États côtiers et des États expéditeurs et dans la recherche de solutions, accueille avec satisfaction les discussions menées au niveau bilatéral entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés sur les questions d'intérêt commun, et espère que cela renforcera encore la confiance mutuelle, en particulier grâce à des pratiques de communication volontaires tenant dûment compte de circonstances particulières ;
5. Se félicite de l'échange de vues constructif qui a eu lieu lors du séminaire sur des questions techniques complexes concernant le transport des matières radioactives tenu à Vienne en janvier 2006, qui a passé en revue les informations les plus récentes ayant trait à ces questions ;
6. Note avec satisfaction comment est mis en œuvre jusqu'à présent le Plan d'action pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, approuvé par le Conseil en juin 2004, et attend avec intérêt la poursuite de sa mise en œuvre et l'application d'autres mesures visant à améliorer l'ensemble des moyens d'intervention d'urgence au plan international, notamment en ce qui concerne les incidents maritimes potentiels ;

7. Félicite les États Membres qui ont déjà eu recours au service d'évaluation de l'AIEA et les encourage à donner effet aux recommandations et suggestions en résultant et à faire connaître leurs bonnes pratiques aux autres États Membres, et encourage d'autres États Membres à recourir à l'évaluation de l'AIEA et à améliorer leurs pratiques de transport sur la base des recommandations et des suggestions des missions d'évaluation ;
8. Engage instamment les États Membres qui n'ont pas de document national réglementant le transport des matières radioactives à adopter rapidement un tel règlement, et engage en outre instamment tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition actuelle, récemment modifiée, du Règlement de transport de l'Agence ;
9. Prend note des travaux du Secrétariat sur la sécurité du transport des matières radioactives, se félicite de l'élaboration de cours de formation sur la sécurité du transport et attend avec intérêt la publication du document de la collection Sécurité nucléaire sur la sécurité des matières radioactives en cours de transport ;
10. Demande aux États Membres de coopérer avec l'Agence en appliquant les procédures d'évaluation des incidents radiologiques survenant pendant le transport et en fournissant les informations requises pour le bon fonctionnement de la Base de données sur les événements survenus pendant le transport de matières radioactives (EVTRAM) et de l'Échelle internationale des événements nucléaires (INES) ;
11. Rappelle que le Conseil a approuvé, en juin 2005, une politique d'examen et de révision du Règlement de transport de l'Agence, en vertu de laquelle celui-ci sera réexaminé tous les deux ans (cycle d'examen des autres organismes internationaux compétents), la décision de le réviser et de le publier étant prise en fonction des évaluations du Comité des normes de sûreté du transport (TRANSSEC) et de la Commission des normes de sûreté (CSS) qui détermineront si une proposition de modification est suffisamment importante du point de vue de la sûreté ;
12. Demande à l'Agence de continuer à prendre en compte les preuves scientifiques des changements météorologiques mondiaux, les changements liés à l'infrastructure et l'évolution des activités industrielles dans son processus d'examen des normes de sûreté pertinentes ;
13. Se félicite de l'établissement d'un processus dans lequel les différences linguistiques entre le Règlement de l'AIEA et le Règlement type de l'ONU seraient aplanies et reconnait que les différences entre les deux textes doivent être prises en considération dans le cadre de l'examen du Règlement de transport de l'AIEA qui pourrait déboucher sur l'édition de 2009 ;
14. Note la création du Comité directeur international sur le refus des expéditions de matières radioactives, prie instamment le Secrétariat de faciliter activement les travaux du Comité directeur et notamment l'élaboration d'un plan d'action et d'une base de données sur les incidents liés au refus, et encourage les États Membres à coopérer avec le Comité directeur dans ses travaux, note le succès de l'atelier régional organisé en Uruguay sur le refus des expéditions en juillet 2007 et encourage l'organisation d'autres ateliers régionaux en Asie, en Afrique et en Europe centrale, se félicite des progrès réalisés en collaboration avec la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA) en ce qui concerne les problèmes liés au refus des expéditions aériennes de matières radioactives (en particulier de celles destinées aux applications médicales), espère qu'une solution satisfaisante sera trouvée à ce problème et, dans ce contexte, demande en outre aux États Membres de faciliter le transport de ces matières radioactives lorsqu'il est exécuté conformément au Règlement de transport de l'Agence ;
15. Prend note des progrès réalisés dans le domaine de la formation théorique et pratique sur la sûreté du transport des matières radioactives, et notamment de la mise au point de matériel

didactique et de sa traduction dans les langues officielles, se félicite du cours dispensé en Malaisie en novembre 2006 et des projets d'organiser d'autres cours régionaux tous les deux ou trois ans, et prie le Directeur général de continuer à renforcer et à étendre les activités de l'Agence dans ce domaine, en particulier pour assurer la synergie entre les cours de formation régionaux et les travaux de l'Agence sur le refus des expéditions (en intégrant, comme module dans la formation, des informations sur les utilisations des matières radioactives), en impliquant autant que possible des experts des régions concernées, sous réserve que des ressources soient disponibles ;

16. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008) sur la mise en œuvre de la présente résolution.

21 septembre 2007

Point 15 de l'ordre du jour

GC(51)/OR. 9, par. 57

GC(51)/RES/12

Sécurité nucléaire – Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire

État d'avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives,
- b) Considérant, au vu de l'augmentation continue du nombre d'attaques terroristes tragiques perpétrées dans le monde ces dernières années, qu'il est nécessaire de continuer à prêter attention aux incidences potentielles des actes terroristes sur la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport dans les installations associées, et soulignant l'importance de la protection physique et d'autres mesures de lutte contre le trafic illicite et des systèmes de contrôle nationaux pour assurer une protection contre le terrorisme nucléaire et d'autres actes malveillants, notamment l'utilisation de matières radioactives dans un engin à dispersion de radioactivité,
- c) Notant le plan quadriennal sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 adopté par le Conseil des gouverneurs en septembre 2005,
- d) Reconnaissant que la méthode d'évaluation des risques à partir de la menace est applicable aux matières nucléaires et autres matières radioactives et gardant à l'esprit la nécessité de veiller à ce que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques,

- e) Consciente des responsabilités qui incombent à chaque État Membre, conformément à ses obligations internationales, de maintenir efficacement la sûreté et la sécurité nucléaires, affirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État, et notant la contribution importante qu'apporte la coopération internationale aux efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités,
- f) Notant que, dans sa résolution 1373, le Conseil de sécurité de l'ONU a demandé à tous les États de coopérer, en particulier dans le cadre d'accords et d'arrangements bilatéraux et multilatéraux, afin de prévenir et de réprimer les actes de terrorisme,
- g) Notant aussi que les mesures prises par la communauté internationale pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et empêcher la détention de telles armes et du matériel associé par des acteurs non étatiques, notamment la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, sont des contributions précieuses à la protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique, et notant les initiatives pertinentes,
- h) Notant l'adoption de la résolution 1673 du Conseil de sécurité de l'ONU qui proroge le mandat du Comité 1540 en encourageant l'application intégrale de la résolution et ayant l'intention de continuer à œuvrer activement aux niveaux national et international pour la réalisation de cet objectif important,
- i) Notant dans ce contexte les diverses contributions apportées par le G8 depuis l'adoption du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes au sommet de Kananaskis en juin 2002, y compris la déclaration de Heiligendamm sur la lutte contre le terrorisme du 8 juin 2007 et le rapport sur le soutien du G8 au programme antiterroriste des Nations Unies, et notant aussi la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive adoptée en décembre 2003 et d'autres contributions tant nationales qu'internationales, telles que l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire,
- j) Rappelant que les participants à des conférences internationales ont exprimé leur satisfaction de l'assistance et du soutien internationaux fournis aux programmes nationaux visant à sécuriser et à contrôler les matières nucléaires et autres matières radioactives non sécurisées, dans le respect des lois et règlements nationaux,
- k) Réaffirmant l'importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en tant que seul instrument multilatéral juridiquement contraignant traitant de la protection physique des matières nucléaires,
- l) Notant le rôle de l'Agence pour ce qui est de faciliter l'élaboration de documents pertinents sur la sécurité nucléaire qui établissent des fondements, des recommandations, des principes et des orientations pour aider les États à appliquer les instruments internationaux juridiquement contraignants et non contraignants,
- m) Rappelant, dans ce contexte, le rôle important que les recommandations contenues dans le document « La protection physique des matières et installations nucléaires » (INFCIRC/225) ont joué dans la définition d'orientations acceptées au niveau international pour une protection physique efficace, et notant que le document INFCIRC/225, révisé pour la dernière fois en 1999, a de nouveau besoin d'être révisé en fonction des menaces actuelles de terrorisme nucléaire et radiologique,

- n) Notant la résolution 60/78 du 8 décembre 2005 dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies demande à tous les États Membres d'appuyer les efforts internationaux visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs, et se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire le 7 juillet 2007,
- o) Rappelant que d'autres accords internationaux, négociés sous les auspices de l'Agence, sont importants pour une approche intégrée en matière de sécurité nucléaire et de protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives contre la menace du terrorisme nucléaire et radiologique, basée sur la prévention, ces accords étant notamment la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs,
- p) Réaffirmant l'importance du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives en tant qu'instrument précieux pour le renforcement de la sûreté et de la sécurité des sources radioactives, tout en reconnaissant qu'il ne s'agit pas d'un instrument juridiquement contraignant,
- q) Notant que le système des garanties de l'Agence et les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires contribuent de façon primordiale à prévenir le trafic illicite, ainsi qu'à décourager et à détecter le détournement de matières nucléaires,
- r) Reconnaissant le travail accompli par l'Agence en coopération avec les États Membres pour veiller à l'efficacité et la fiabilité des équipements utilisés pour détecter le mouvement illicite de matières nucléaires et radiologiques et la nécessité de poursuivre les travaux dans ce domaine,
- s) Soulignant qu'il est essentiel de veiller à la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire et radiologique, en particulier de celles auxquelles des terroristes pourraient s'intéresser,
1. Note avec satisfaction le Rapport sur la sécurité nucléaire 2007 soumis par le Directeur général dans le document GC(51)/15 sur les mesures destinées à améliorer la sécurité nucléaire et la protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique, rapport établi en réponse à la résolution GC(50)/RES/11, félicite le Directeur général et le Secrétariat de la mise en œuvre du plan d'activités pour 2002-2005 et du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 et compte qu'ils poursuivront leurs efforts afin d'améliorer la sécurité nucléaire et radiologique et de prévenir le terrorisme nucléaire et radiologique ;
2. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;
3. Engage tous les États Membres à fournir un appui politique, financier et technique, y compris des contributions en nature, pour améliorer la sécurité nucléaire et radiologique et prévenir le terrorisme nucléaire et radiologique, et à fournir au Fonds pour la sécurité nucléaire l'appui politique et, à titre volontaire, l'appui financier requis et se félicite des contributions que le Fonds pour la sécurité nucléaire a déjà reçues ;

4. Accueille avec satisfaction l'adoption par consensus, à la conférence organisée en juillet 2005 à Vienne, d'un important amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) qui renforce considérablement cette dernière, en étendant son champ d'application à la protection physique des installations nucléaires, ainsi qu'au transport, à l'entreposage et à l'utilisation des matières nucléaires sur le territoire national, renforçant ainsi la sécurité nucléaire à l'échelle mondiale, engage les États parties à la Convention à ratifier l'amendement le plus rapidement possible et à œuvrer pour qu'il entre rapidement en vigueur et les encourage à agir conformément à l'objet et au but de l'amendement jusqu'à son entrée en vigueur, et engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et à adopter l'amendement le plus rapidement possible ;
5. Prie le Secrétariat de faciliter la révision du document INFCIRC/225 par les États Membres ;
6. Exprime sa profonde satisfaction de l'entrée en vigueur, le 7 juillet 2007, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en tant que 13^e instrument juridique multilatéral relatif au terrorisme, rappelle les fonctions que la Convention attribue à l'Agence, et engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention le plus rapidement possible ;
7. Se félicite de l'adoption unanime, en septembre 2006, de la résolution de l'Assemblée générale sur la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU qui encourage l'Agence à aider les États à se doter de moyens pour empêcher les terroristes de se procurer des matières nucléaires, à garantir la sécurité dans les installations correspondantes et à réagir efficacement en cas d'attentat utilisant ce type de matières ;
8. Encourage le Secrétariat à continuer, en consultation avec les États Membres, de jouer un rôle constructif dans les initiatives internationales concernant la sécurité nucléaire, dont l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, dans le cadre de son programme de sécurité nucléaire ;
9. Engage tous les États à ne fournir aucun appui quel qu'il soit aux acteurs non étatiques qui commettent ou entendent commettre des actes de terrorisme nucléaire ou radiologique, et à prendre toutes les mesures nécessaires stipulées par la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU pour, notamment, prévenir le trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives, invite le Secrétariat à fournir aux États Membres, à leur demande, toute assistance entrant dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence dont ils ont besoin pour honorer leurs engagements au titre de la résolution susmentionnée et envers le Comité 1540 ;
10. Engage tous les États à faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans les domaines des activités nucléaires pacifiques, de l'échange de matières nucléaires à des fins pacifiques et de la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ;
11. Accueille avec satisfaction les travaux relatifs à la protection physique des matières et installations nucléaires et à la prévention, à la détection et à l'intervention en cas d'activités illicites mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives que l'Agence a entrepris pour améliorer la sécurité nucléaire et radiologique et prévenir le terrorisme nucléaire et radiologique ;
12. Accueille aussi avec satisfaction les activités entreprises pour assurer l'échange d'informations avec les États Membres, y compris le maintien du programme relatif à la base de données sur le

trafic illicite, invite tous les États à participer volontairement à ce programme et les invite également à prendre en compte le risque d'un trafic illicite à leurs frontières et sur leur territoire ;

13. Accueille avec satisfaction les travaux de l'Agence dans le domaine des analyses nucléaires aux fins d'investigation, et le lancement du projet de recherche coordonnée sur l'amélioration des mesures techniques de détection et d'intervention en cas de trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives, et invite instamment les États Membres à continuer d'appuyer les activités de l'Agence concernant la recherche et la détermination de l'origine des matières nucléaires ou radioactives faisant l'objet d'un trafic illicite ;

14. Se félicite des efforts de l'Agence pour aider les pays qui ont volontairement choisi de convertir leurs réacteurs de recherche pour l'utilisation d'UFE à la place d'UHE ;

15. Note avec satisfaction les travaux du Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire consistant à communiquer les avis d'experts des États Membres sur les orientations et la mise en œuvre des activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire et radiologique, et à passer en revue les documents et services associés ;

16. Prend note des mesures prises par le Secrétariat pour assurer la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire et radiologique et prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour appliquer des mesures de confidentialité adéquates et de faire rapport selon que de besoin au Conseil des gouverneurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des nouvelles mesures de confidentialité ;

17. Invite le Directeur général à continuer de mettre en œuvre, en consultation et en coordination avec les États Membres et conformément au Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009, les activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire et radiologique et à la protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique ;

18. Salue l'initiative de l'Agence tendant à aider les États, selon que de besoin, à planifier leurs futures activités de sécurité nucléaire, en particulier par le biais des plans intégrés d'appui à la sécurité nucléaire (INSSP), et encourage l'Agence à préparer un rapport annuel mettant en lumière les résultats importants de l'année précédente et fixant les objectifs et les priorités pour l'année suivante ;

19. Prie le Directeur général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008) un rapport sur les activités entreprises par l'Agence à cet égard.

*21 septembre 2007
Point 16 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.9, par. 58*

GC(51)/RES/13

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(50)/RES/12, intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
- b) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la

santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,

c) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine »,

d) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique relatives à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à ses applications pratiques contribuera largement à assurer le bien-être et à améliorer la qualité de vie des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence,

e) Soulignant l'importance de la mise en commun des connaissances nucléaires et du transfert de la technologie nucléaire aux pays en développement pour maintenir et renforcer encore leur potentiel scientifique et technologique et contribuer ainsi à leur développement socio-économique,

f) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de coopération technique qui ne sont pas financés (notamment les projets a/),

g) Consciente du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection du climat,

h) Consciente également de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté internationalement reconnues à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement,

i) Rappelant les résolutions précédentes favorables aux partenariats innovants pour l'enseignement – comme l'Université nucléaire mondiale – qui rassemble des universités, des gouvernements et l'industrie, convaincue que ce genre d'initiative peut, avec l'appui de l'Agence et des États Membres, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement dignes de ce nom et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde, et rappelant aussi le succès du troisième institut d'été de l'Université nucléaire mondiale tenu en juillet–août 2007 à Daejeon (République de Corée),

j) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de coopération technique (CT) devraient être suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints, et notant que le Directeur général a récemment publié un rapport intitulé « Des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour le Programme de coopération technique »,

k) Reconnaissant que le nombre des pays et territoires ayant besoin d'un appui technique a augmenté pour atteindre 115 en 2006, et donc que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat et réaliste tenant compte des besoins croissants des États Membres,

l) Notant que le Conseil des gouverneurs a décidé de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT pour 2007 et 2008 à 80 millions de dollars des États-Unis pour chacune de ces années, et que les chiffres indicatifs de planification pour 2009 à 2011 s'établiront approximativement à 82 millions de dollars des États-Unis sans y être inférieurs,

- m) Rappelant la décision prise par le Conseil des gouverneurs (GOV/2003/48) et approuvée par la Conférence générale à sa quarante-septième session, qui prévoit qu'un équilibre approprié devra être maintenu entre les activités promotionnelles et les autres activités statutaires de l'Agence, ainsi que dans tous les programmes sectoriels, et que l'objectif du FCT sera négocié, en tenant compte de la nature volontaire des contributions au FCT, sur la base des fluctuations du budget ordinaire et du taux d'ajustement pour hausse des prix des années correspondantes, et tenant compte également du compte rendu de séance des négociations sur la base desquelles un accord sur le programme et budget pour 2008-2009 a été conclu,
- n) Rappelant l'obligation de certains États Membres en ce qui concerne les coûts de participation nationaux (CPN), notant avec appréciation le bon bilan d'un nombre croissant d'États Membres s'agissant des premiers paiements des CPN en 2005-2006, paiements qui démontrent le ferme engagement des États Membres en faveur du programme de CT, et reconnaissant la nécessité de tenir compte du fait que les règlements financiers et les cycles budgétaires nationaux des États Membres diffèrent,
- o) Prenant note des résultats du mécanisme du taux de réalisation tel qu'établi dans la résolution GC(44)/RES/8, notant avec appréciation que le taux de réalisation de 93 % a été atteint à la fin de 2006, et escomptant qu'il atteindra 100 %, ce qui est essentiel pour reconfirmer l'engagement des États Membres en faveur du programme de CT de l'Agence,
- p) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la « responsabilité partagée » et que tous les Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence,
- q) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent au FCT la totalité de leur part de l'objectif du FCT dans les délais voulus,
- r) Reconnaissant que l'efficacité du mécanisme de la due prise en compte dépend de son application cohérente à tous les États Membres, et attendant avec intérêt un examen de ce mécanisme à la lumière des observations du Vérificateur extérieur figurant dans les comptes de l'Agence pour 2005 (GC(50)/8) et des préoccupations des États Membres,
- s) Exprimant sa préoccupation devant le fait que certains États Membres ne versent pas la totalité de leur part ou ne font aucune contribution au FCT,
- t) Soulignant l'importance des activités de CT de l'Agence, dont le financement devrait être assuré notamment par la budgétisation basée sur les résultats et l'utilisation judicieuse des ressources du budget ordinaire pour le soutien et l'exécution de ces activités,
- u) Reconnaissant que la planification du capital humain et la valorisation des ressources humaines, les services d'experts, les bourses, les cours et la fourniture de matériel approprié demeurent des composantes importantes des activités de CT pour en assurer l'efficacité et la durabilité,
- v) Prenant note avec satisfaction des différentes activités menées par le Secrétariat pour mettre en œuvre la stratégie de coopération technique, notamment en organisant des réunions régionales de planification, en exécutant des activités au titre des programmes-cadres nationaux (PCN) et de la planification thématique, en faisant en sorte que les projets répondent aux priorités nationales des États Membres et en encourageant les activités de coopération technique, en particulier par l'intermédiaire de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et des centres de ressources régionaux, le partenariat dans le

développement, le renforcement d'audience et la coordination interne, conformément aux principes de gestion de la coopération technique (SEC/NOT/1790, Annexe 1),

w) Soulignant que les PCN ne sont pas des documents juridiquement contraignants et rappelant qu'ils sont élaborés par les États Membres en collaboration avec le Secrétariat pour permettre une meilleure appréciation des besoins réels des États Membres en développement et promouvoir la CTPD,

x) Rappelant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficience du programme de CT en fonction des demandes et des besoins des États Membres et soulignant que toutes les mesures prises à cet égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,

y) Reconnaissant que le programme de CT contribue à la réalisation des objectifs nationaux de développement durable dans les États Membres bénéficiaires de la CT, et en particulier dans les pays en développement et les pays moins avancés,

z) Notant le rapport de novembre 2006 du Groupe de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU sur la cohérence du système des Nations Unies, qui a proposé que tous les organismes des Nations Unies adoptent une démarche « Unis dans l'action » pour l'élaboration, le financement et l'exécution des programmes de pays, ce qui pourrait avoir un impact éventuel sur le programme de CT dans de nombreux domaines, y compris la mobilisation des ressources, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies, ainsi que la nature et la spécificité du programme de CT,

aa) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en oeuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des technologies nucléaires et apparentées pour atteindre les objectifs de développement national, et reconnaissant également le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux,

bb) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans le domaine de la gestion des connaissances nucléaires, notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT et visant à aider les organismes nationaux nucléaires et autres à renforcer leur infrastructure de base dans ce domaine, y compris les aspects relatifs à la sûreté, et à améliorer encore leur potentiel d'autonomie et de durabilité,

cc) Prenant note également des efforts faits, dans le cadre du programme de CT, en vue d'une réduction volontaire et de la réexpédition de combustibles à l'uranium hautement enrichi (UHE) d'installations de recherche nucléaire,

dd) Notant avec satisfaction que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans la résolution A/RES/60/14 du 14 novembre 2005 intitulée « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl » a pris note avec satisfaction de l'assistance fournie par l'Agence internationale de l'énergie atomique aux pays les plus touchés en vue de la réhabilitation de l'environnement agricole et urbain, de l'introduction de mesures de protection agricoles peu onéreuses et du suivi des populations exposées dans les zones touchées par la catastrophe de Tchernobyl, et a invité les États à continuer de soutenir les efforts que ne cessent de déployer ces pays pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

ee) Notant la nouvelle structure du Département de la coopération technique et ses initiatives, telles que le Cadre de gestion du cycle de programme, soulignant la nécessité d'évaluer leur impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre, et notant aussi la déclaration du Secrétariat selon laquelle les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) n'auront aucune incidence négative sur l'exécution et la mise en œuvre du programme de CT,

1. Prie le Secrétariat de continuer de favoriser et de renforcer le transfert de technologie et de savoir-faire dans le domaine nucléaire à des fins pacifiques entre les États Membres, tel qu'il est matérialisé par le programme de CT de l'Agence ;

2. Prie le Secrétariat de poursuivre ses travaux en consultation avec les États Membres pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) ;

3. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes, et en mettant au point un arrangement et accord type pour ces partenariats pour s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART (spécifique, mesurable, réalisable, réaliste et opportun) ;

4. Prie le Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec les États Membres, au sein des régions et des accords régionaux de coopération concernés, en vue de désigner des centres de ressources régionaux et d'autres instituts qualifiés, de formuler des lignes directrices pour l'utilisation de ces centres et de développer et d'améliorer les mécanismes de partenariat SMART dans le contexte de l'intensification de la CTPD ;

5. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps utile leurs versements au FCT ;

6. Encourage les États Membres à verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à payer leurs CPN à temps et demande aux États Membres bénéficiaires qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations, tout en notant la réduction du montant des arriérés en 2006 par rapport à 2005, ainsi que les plans de versement établis par six États Membres pour un montant de 1,1 million de dollars à cet égard ;

7. Souligne la nécessité de renforcer les activités de CT et de continuer d'accroître l'efficacité et l'efficience du programme de CT en fonction des demandes et des besoins des États Membres dans tous les domaines d'intérêt, et souligne l'importance des consultations entre le Secrétariat et les États Membres sur la planification thématique en tant que moyen de chercher la solution technique la plus efficace et efficiente à un problème général de développement ;

8. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre du programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN et, à cet égard, que les activités préparatoires n'en pâtissent pas auparavant et que, si un deuxième versement dû au cours d'une biennie n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base de la biennie suivante soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;

9. Prie en outre le Secrétariat de continuer à étudier, en consultation avec les États Membres, la possibilité et la faisabilité de payer les CPN en nature et, dans ce contexte, de trouver des moyens efficaces pour évaluer précisément les contributions en nature en attendant l'application des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) ;
10. Prie le Secrétariat d'informer le Conseil de l'application du principe de la due prise en compte aux États Membres et de son efficacité, et le prie également d'inclure dans ses rapports des options pour un mécanisme remplaçant l'approche actuelle qui pourrait être appliqué équitablement et efficacement à tous les États Membres ;
11. Souligne la nécessité de renforcer les activités de CT, et notamment d'assurer des ressources suffisantes, ainsi que d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficience des programmes et prie le Secrétariat de continuer à améliorer l'examen 2002 de la stratégie de coopération technique (GOV/INF/2002/8), en consultation avec tous les États Membres ;
12. Demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion de la CT notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, par exemple formation, services d'experts et matériel, sont aisément accessibles aux États Membres qui les sollicitent, et demande également que la fourniture de matériel aux États Membres réponde aux normes de qualité internationales ;
13. Prie le Secrétariat d'étudier les moyens de communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT ;
14. Prie le Secrétariat de jouer un rôle plus dynamique en mobilisant les ressources nécessaires à l'exécution des projets a/ et encourage les États Membres à se montrer plus souples quant à l'utilisation de leurs contributions extrabudgétaires afin que davantage de projets a/ puissent être mis en œuvre ;
15. Prie aussi le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les efforts visant à renforcer les activités de CT de l'Agence par l'élaboration de programmes efficaces aux effets bien définis et ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays concernés, de promouvoir et d'améliorer les capacités scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires des États Membres bénéficiaires de la CT, en continuant de les aider en ce qui concerne le caractère pacifique, la sûreté, la sécurité et la réglementation des applications de l'énergie atomique et des techniques nucléaires, notamment dans les domaines a) de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de l'industrie, de la gestion des ressources en eau, de l'environnement, de la gestion des connaissances et de la biotechnologie, et b) de la planification et de la production d'énergie d'origine nucléaire pour les États qui s'y intéressent en tant que composante de leur bouquet énergétique durable au XXI^e siècle, dans les domaines pertinents considérés comme importants par les États Membres ;
16. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organisations compétentes du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination et l'optimisation des activités complémentaires, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles au FCT ;
17. Prie le Directeur général d'aider les États Membres intéressés à obtenir des informations pertinentes a) sur la contribution de l'électronucléaire à la réduction des émissions de GES compte tenu de l'objectif du développement durable et b) sur la contribution de la technologie des rayonnements et de la technologie nucléaire à la réduction des gaz polluants (gaz de combustion et

GES), à la gestion des déchets et effluents agricoles et industriels et à l'amélioration de la sécurité des ressources en eau, en insistant sur l'utilisation des faisceaux d'électrons et des isotopes, et à préparer d'éventuels projets de CT, le cas échéant et lorsque les États en font la demande ;

18. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence contribue à la promotion des principaux secteurs recensés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et à la réalisation des objectifs du millénaire et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;

19. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de mettre en place les conditions d'un développement durable des zones affectées ;

20. Souligne la nécessité de comprendre le marché de la technologie nucléaire et de continuer à élaborer des mécanismes et des pratiques exemplaires pour collaborer avec les secteurs privé et public ;

21. Prie le Directeur général de promouvoir, dans le cadre du programme de CT, des activités favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et d'encourager la coopération régionale et interrégionale sur cette question ;

22. Souligne l'importance de consultations entre le Secrétariat et les États Membres sur le soutien et l'exécution des activités menées au titre des accords régionaux de coopération ou d'autres arrangements régionaux de coopération, souligne aussi la nécessité d'une complémentarité entre les projets menés dans le cadre des accords régionaux de coopération avec des projets régionaux ordinaires, et note les recommandations du SAGTAC dans ce sens ;

23. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes et à proposer la formation appropriée aux États Membres pour l'utilisation efficace des outils, à évaluer, en consultation avec les États Membres, l'efficacité du GCGP, particulièrement du point de vue de la qualité du programme et de l'efficacité de son exécution, et à prendre en compte les difficultés rencontrées et les préoccupations des États Membres lorsqu'il concevra et accomplira les étapes ultérieures ;

24. Prie le Secrétariat de continuer d'appuyer, en élaborant des critères spécifiques et sous réserve que des ressources soient disponibles, les demandes croissantes d'assistance d'États Membres souhaitant participer à des programmes tels que l'institut d'été de l'UNM ;

25. Prie le Directeur général et le Conseil des gouverneurs de rester saisis de cette question et prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008) sur l'application de la présente résolution, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

*21 septembre 2007
Point 17 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.9, par. 66*

GC(51)/RES/14

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

**A.
Applications nucléaires non énergétiques**

**1.
En général**

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et les ressources en eau et notant que de nombreux États Membres bénéficient des applications des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture par le biais du programme mixte FAO/AIEA,
- e) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, de mouche tsé-tsé, de diverses mouches des fruits et autres insectes pouvant avoir un impact économiquement important,
- f) Notant le sérieux problème perpétuel des criquets en Afrique, notamment dans les zones particulièrement sujettes à la dégradation de l'environnement et à la désertification, et le fait qu'il a provoqué de graves famines dans certains pays,
- g) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires,
- h) Reconnaissant la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion durable des déchets radioactifs,
- i) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations intéressés par les projets liés à la fusion,
- j) Notant que la 21^e Conférence de l'AIEA sur l'énergie de fusion a eu lieu à Chengdu (République populaire de Chine) du 16 au 21 octobre 2006, attendant avec intérêt la 22^e Conférence de l'AIEA sur l'énergie de fusion, consacrée au cinquantenaire de la fusion,

- qui aura lieu en octobre 2008 à Genève (Suisse), et encourageant les États Membres à participer à cet événement important,
- k) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2007 » (GC(51)/INF/3) préparé par le Secrétariat,
- l) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux,
- m) Reconnaissant le recours croissant aux radio-isotopes et aux techniques radiologiques dans les soins de santé, l'amélioration des cultures, la conservation des aliments, la gestion des processus industriels, l'élaboration de nouveaux matériaux et les sciences analytiques et la mesure des effets des changements climatiques sur l'environnement,
- n) Consciente qu'il importe de renforcer l'appui à la création de capacités dans les États Membres dans les domaines émergents des techniques nucléaires pour obtenir les avantages des applications nucléaires,
- o) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons (PET) et des radiopharmaceutiques élaborés en milieu hospitalier et notant avec satisfaction l'organisation de la Conférence internationale sur l'assurance de la qualité et les nouvelles techniques en médecine radiologique en novembre 2006 à Vienne, où, pour la première fois, l'assurance de la qualité (AQ) a été discutée en ce qui concerne tous les aspects de la médecine radiologique,
- p) Reconnaissant la capacité accrue des États Membres concernant l'utilisation des techniques nucléaires dans la gestion des maladies et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité,
- q) Notant l'achèvement de plusieurs PRC sur la technologie du radiotraitement et de la mise au point de radiopharmaceutiques et se félicitant du lancement d'un nouveau PRC ayant trait à la production de radio-isotopes pour la PET en 2006,
- r) Notant avec préoccupation que les coûts élevés liés à la médecine nucléaire entravent la pleine introduction de techniques de pointe,
- s) Notant que l'Agence a entrepris de rassembler et de diffuser des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques de gestion des eaux souterraines,
- t) Saluant la création du Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer en réponse à la décision du Conseil des gouverneurs d'utiliser la part du prix Nobel de la paix 2005 qui revient à l'Agence pour financer des programmes de bourses et de formation en vue de renforcer la lutte contre le cancer et d'améliorer la nutrition infantile dans le monde en développement,
1. Souligne la nécessité, en conformité du Statut, de poursuivre les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;
 2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe ;

3. Reconnait l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;
4. Engage instamment le Secrétariat à continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto ;
5. Prie le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie en tenant dûment compte de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;
6. Demande au Secrétariat de s'intéresser aux problèmes et aux besoins particuliers des États Membres, y compris de ceux qui n'ont pas d'installations électronucléaires, dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la TIS pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les insectes vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, les applications uniques des isotopes pour surveiller l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et les effets sur les écosystèmes marins de l'acidification qui en résulte, le recours aux isotopes et aux rayonnements dans la gestion des eaux souterraines et les applications liées à l'agriculture comme l'amélioration des cultures, la santé humaine, avec notamment des efforts concrets supplémentaires à travers le PACT et l'utilisation des cyclotrons pour la production et le contrôle de la qualité des radiopharmaceutiques de PET, la mise au point de matériaux nouveaux, dont des produits à valeur ajoutée dérivés de polymères naturels, l'industrie et la protection de l'environnement, ainsi que le traitement des gaz à effet de serre (GES) et des gaz de combustion résultant de l'utilisation des combustibles fossiles ;
7. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres en développement ;
8. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité de la mise au point de radiopharmaceutiques et la diffusion de principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;
9. Demande instamment le renforcement du programme mixte FAO/AIEA pour que soient accrus ses efforts permanents de soutien aux États Membres, en particulier en ce qui concerne la création de capacités interrégionales et nationales, la fourniture de conseils sur les orientations générales, l'élaboration de normes et de principes directeurs, et la recherche ciblée sur les besoins et la mise au point de méthodes ;
10. Prie le Secrétariat de lancer, en collaboration avec la FAO et les États Membres, des travaux de R-D sur l'utilisation possible des techniques nucléaires en tant qu'élément d'une approche intégrée pour la lutte contre le criquet pèlerin, et de fournir une assistance appropriée à cette fin ;
11. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;
12. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.

Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(50)/RES/13.A.2 sur le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT),
 - b) Préoccupée par la souffrance des cancéreux et de leurs familles, par la mesure dans laquelle le cancer menace le développement, en particulier dans les pays en développement, et par le fait que le nombre de nouveaux cas pourrait s'élever à 16 millions à l'horizon 2020 si la communauté internationale n'agit pas, et préoccupée également par le fait que, selon l'Organisation mondiale de la santé, le cancer est la cause de 12,5 % de l'ensemble des décès dans le monde,
 - c) Consciente que le PACT incarne clairement l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire à des fins civiles et humanitaires, et que sa mise en œuvre opportune, en permettant aux États Membres de se doter de moyens pour lutter contre le cancer de manière exhaustive, aura un effet sur la santé et le développement de toutes les régions, et fera la promotion des autres activités statutaires de l'Agence,
 - d) Notant la politique de l'Agence consistant à tenter d'élaborer une stratégie globale de mise en œuvre du PACT, et prenant note du rapport du Directeur général sur le PACT à l'annexe 2 du document GC(51)/4,
 - e) Notant la création en décembre 2005 du Bureau du PACT (PPO) au sein du Département des sciences et des applications nucléaires pour coordonner un programme unifié en vue de la mobilisation de fonds et de l'exécution de projets pour les États Membres dans le cadre des activités liées au cancer en exploitant notamment les informations à la disposition de l'Agence, les ressources répertoriées ainsi que les synergies et interactions entre tous les départements concernés, et en mobilisant des ressources extrabudgétaires,
 - f) Reconnaissant la valeur des missions imPACT comme outil d'évaluation détaillée et leur utilité pour la planification de programmes de lutte intégrée contre le cancer, et notant le nombre croissant de demandes de missions imPACT émanant d'États Membres,
1. Se félicite de l'inclusion du PACT dans le programme Santé humaine du programme sectoriel 2 et du crédit inscrit au budget ordinaire pour financer une part des besoins du PACT, un financement de base étant prévu pour les éléments nécessaires à l'exécution de projets devant être financés à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
 2. Félicite le Secrétariat des progrès accomplis dans la mise en place de partenariats public-privé avec les États Membres, d'autres organisations internationales et des entités privées, en tenant compte des résolutions 58/129 (2003), 59/250 (2004) et 60/215 (29 mars 2006) de l'Assemblée générale des Nations Unies, et prie instamment le PPO de favoriser l'élaboration et la mise en place de systèmes fiables et rentables de radiothérapie du cancer dans le cadre de tels partenariats ;
 3. Prie le Directeur général de continuer de plaider, de recueillir un appui, et de mobiliser et d'allouer des ressources en faveur de la mise en œuvre du PACT en tant que l'une des priorités de l'Agence ;
 4. Se félicite des manifestations parrainées par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer qui se sont déroulées au Cap, à Bangkok et à Buenos Aires, se félicite en outre du travail réalisé par le PPO, dans le cadre du programme de coopération technique et en

collaboration avec des partenaires et donateurs internationaux, pour renforcer la capacité des États Membres de lutter contre le cancer, et les conjure de poursuivre ce travail ;

5. Salue la conclusion d'arrangements pratiques modèles avec des partenaires, l'établissement de partenariats avec trois nouvelles organisations et les activités organisées avec l'appui et la participation des organismes partenaires du PACT ;

6. Se félicite du nombre de missions post-imPACT et pré-imPACT menées dans des États Membres, se félicite en outre du processus en cours d'établissement de sites modèles de démonstration du PACT dans six États Membres de différentes régions et, à cet égard, salue la proposition du Secrétariat de créer des réseaux régionaux de formation à la lutte contre le cancer dans chaque région, et encourage le Secrétariat et les parties intéressées à poursuivre la création de tels réseaux ;

7. Se félicite de la tenue du Forum sur la lutte contre le cancer en Afrique et de la déclaration de Londres, et demande aux gouvernements nationaux, aux institutions, aux partenaires, aux organisations internationales et à la société civile de travailler ensemble pour être à même de proposer des soins anticancéreux complets en Afrique ;

8. Demande instamment au Directeur général de continuer de proposer, de renforcer et de faciliter la participation de l'Agence à des partenariats internationaux avec des donateurs non traditionnels en vue de poursuivre, développer et mettre en œuvre le PACT et, à cet égard, le prie de continuer, chaque fois que cela est faisable et approprié, de formaliser la collaboration entre le PACT et des partenaires déjà identifiés pour une élaboration et une mise en œuvre plus efficaces de projets du PACT au niveau des pays ;

9. Se félicite de la poursuite de la poursuite du renforcement de la collaboration entre le PPO, l'OMS Genève, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et les bureaux régionaux de l'OMS, ainsi que de la participation des bureaux régionaux de l'OMS aux manifestations spéciales organisées par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer et aux sites modèles de démonstration, et demande instamment la poursuite de cette collaboration et des initiatives supplémentaires pour la formalisation du partenariat avec l'OMS et d'autres acteurs clés dans le cadre du PACT ;

10. Note que le rôle de l'AIEA dans la lutte contre le cancer a été reconnu par l'Assemblée mondiale de la santé en mai 2007 et que la collaboration de l'OMS avec le PACT au titre des sites modèles de démonstration a été saluée ;

11. Encourage le Directeur général à poursuivre les consultations avec le Directeur général de l'OMS sur la faisabilité d'un programme commun à l'Agence et à l'OMS pour la prévention et le traitement du cancer, la lutte contre cette maladie et les travaux de recherche la concernant, ainsi que les meilleurs moyens de collaborer à la mise en œuvre du PACT, compte tenu de la résolution GC(50)/RES/13.A.2 de la Conférence générale et de la résolution WHA/58.22 de l'Assemblée mondiale de la santé, et à faire rapport sur les progrès dans ce domaine en temps utile ;

12. Salue les efforts continus du PPO pour recourir à des sources non traditionnelles pour soutenir ses activités, encourage les mesures administratives de facilitation de ce soutien et se félicite de la mise au point et du début d'application d'une stratégie mondiale à moyen terme de mobilisation de fonds axée sur l'approche à trois niveaux ;

13. Salue le nouveau mécanisme de mobilisation de fonds lancé sur le site internet du PACT pour le versement de contributions directes et la création en cours d'un fonds de dotation ;

14. Exprime sa satisfaction des contributions financières et autres, des offres et des promesses de contributions au PACT faites par des États Membres et d'autres, et encourage les États Membres à faire preuve de plus de souplesse quant à l'utilisation de ces contributions ;
15. Note que le PPO a besoin de ressources humaines suffisantes pour exécuter les projets financés par des ressources extrabudgétaires et, à cet égard, encourage le Secrétariat à prendre les mesures nécessaires dans ce sens et encourage les États Membres à continuer de fournir un soutien et un financement suffisants ;
16. Prend note de l'exécution des activités sous les auspices du PACT, y compris celles qui sont menées dans le cadre du programme de coopération technique, et à cet égard prie le Secrétariat de poursuivre, de manière intégrée, la planification et l'application des activités et projets du PACT liés au cancer dans les États Membres ;
17. Recommande de poursuivre le développement, en consultation avec les États Membres, des missions impACT, en tant que service de l'Agence aux États Membres pouvant être inclus dans le programme de coopération technique d'un pays et/ou, sur demande, faire l'objet d'un projet a/ ;
18. Recommande que le PPO continue ses activités de sensibilisation au fardeau du cancer dans le monde menées dans les pays à revenus faibles et moyens et, à cet égard, qu'il utilise tous les moyens à sa disposition, y compris des partenariats avec les médias locaux, nationaux et internationaux, pour atteindre ses objectifs ;
19. Recommande que le PPO, en consultation avec les départements compétents de l'Agence et l'OMS, le cas échéant, continue d'aider les États Membres en développement à établir des plans nationaux de lutte intégrée contre le cancer, avec la pleine participation d'autres organisations internationales, et à renforcer leurs capacités pour accroître les bénéfices tirés de l'application du PACT ;
20. Invite les États Membres, les organisations intéressées, des donateurs et fondations privés et d'autres donateurs non traditionnels à contribuer à la mise en œuvre du PACT, et prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des activités qu'il mène à cet égard ;
21. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009).

3.

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(47)/RES/9, intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence » et ses résolutions GC(45)/RES/12.D, GC(46)/RES/11.D, GC(48)/RES/13.B , GC(49)/RES/12.D et GC(50)/RES/13.A.4 sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA),
- b) Reconnaissant que les mouches tsé-tsé et la trypanosomiase qu'elles transmettent constituent un problème transfrontalier majeur en Afrique et l'une des principales contraintes au développement socio-économique du continent, qui affecte la santé humaine et animale, limite l'utilisation des terres et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté,

- c) Reconnaissant que cette maladie continue de causer la perte de dizaines de milliers de vies humaines et de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 60 millions de personnes dans les communautés rurales de 35 pays, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence, et que la situation ne cesse d'empirer,
- d) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA en ce qui concerne le développement de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour lutter contre la mouche tsé-tsé, et le lancement sur le terrain de projets pilotes couronnés de succès financés par le Fonds de coopération technique, lesquels sont à la base du regain d'intérêt des États Membres africains pour l'examen du problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase d'une manière plus holistique et plus durable,
- e) Reconnaissant la contribution décisive des programmes de l'Agence aux objectifs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine et aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD),
- f) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec.169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et le plan d'action pour la conduite de la PATTEC,
- g) Notant les mesures prises par la Commission de l'Union africaine pour établir à son siège à Addis-Abeba (Éthiopie) un bureau devant faire office de centre de coordination de la PATTEC-UA avec comme mandat la mise en œuvre du plan d'action de la PATTEC-UA,
- h) Notant les progrès réalisés par la Commission de l'Union africaine pour ce qui est de créer des partenariats en faveur de la PATTEC-UA, y compris avec la Banque africaine de développement et des organismes de financement et autres,
- i) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés et appliquée dans le cadre d'une méthode intégrée de lutte contre les ravageurs à l'échelle d'une zone,
- j) Consciente de l'appui constant accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(51)/4, annexe 3),
1. Apprécie le soutien continu que l'Agence apporte aux États Membres qui tentent de se doter des moyens d'utiliser la TIS et de perfectionner les techniques permettant de l'intégrer à d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de tsé-tsé en Afrique subsaharienne, et apprécie aussi les contributions fournies par certains États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies pour appuyer ces efforts ;
 2. Se réjouit de la conférence spéciale des donateurs organisée en février 2007 à Addis-Abeba par l'Union africaine et la Banque africaine de développement en vue de mobiliser des prêts et des subventions supplémentaires pour d'autres pays qui s'engagent dans des programmes sous-régionaux de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase ;
 3. Engage les États Membres à renforcer leur appui technique, financier et matériel aux actions que mènent les États africains en vue de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé ;
 4. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et des organisations internationales, de continuer – à travers les activités financées par le budget ordinaire dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA et le Fonds de coopération technique – à soutenir les activités de R-D et le

transfert de technologie vers les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer et étendre ultérieurement des zones exemptes de mouches tsé-tsé ;

5. Souligne la nécessité de poursuivre la coopération avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires régionaux et internationaux, notamment la FAO et l'OMS, afin d'harmoniser les activités conformément au plan d'action de la PATTEC-UA et de fournir des orientations ainsi que des services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA ;

6. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008).

4.

Recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau

La Conférence générale,

- a) Apprécient les travaux exécutés par l'Agence dans le domaine de l'hydrologie isotopique comme suite à la résolution GC(49)/RES/12.B,
- b) Notant que l'ONU a proclamé la période 2005–2015 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie », pour attirer davantage l'attention sur le lien fondamental qui existe entre l'eau et le développement humain à tous les niveaux et favoriser une gestion durable des ressources en eau douce,
- c) Consciente des souffrances humaines causées récemment par des catastrophes liées à l'eau, telles que tsunamis et inondations,
- d) Reconnaissant que l'Agence a régulièrement démontré l'importance des techniques isotopiques pour la valorisation et la gestion des ressources en eau, en particulier pour la gestion des eaux souterraines dans les zones arides et semi-arides et pour une meilleure compréhension du cycle de l'eau,
- e) Notant que les initiatives prises par l'Agence, telles qu'elles sont mentionnées dans le document GC(49)/12 (annexe 1), répondent aux priorités nationales et ont permis une plus large utilisation des techniques isotopiques pour la gestion des ressources en eau et de l'environnement,
- f) Apprécient le fait que les initiatives prises par l'Agence ont contribué à développer la coopération avec d'autres organisations internationales pertinentes actives dans les domaines de la gestion et de la valorisation des ressources en eau, et ont débouché sur des projets communs avec l'UNESCO et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) du PNUD en vue d'un renforcement des capacités et de la gestion d'aquifères transfrontières,
- g) Reconnaissant le travail accompli par l'Agence pour améliorer la gestion des eaux souterraines fossiles, mettre en valeur les ressources humaines et améliorer, à l'échelle mondiale, l'utilisation des données isotopiques par leur diffusion rapide et efficace via l'internet,
- h) Saluant la tenue du Colloque international sur les progrès de l'hydrologie isotopique et son rôle dans la gestion durable des ressources en eau en mai 2007 et la participation de l'Agence au quatrième Forum mondial de l'eau en mars 2007,

- i) Notant l'harmonisation des procédures de traitement des données et d'élaboration de protocoles d'assurance et de contrôle de la qualité visant à améliorer la qualité des données,
- j) Appréciant la mise au point de nouvelles techniques de détection de l'isotope hélium 3 pour une datation plus précise, l'exécution dans le monde de 70 projets sur la mise en valeur et la gestion des ressources en eau dans le cadre du programme de coopération technique, et la production de documents audiovisuels sur l'échantillonnage de l'eau afin d'améliorer la qualité de la collecte de données,
1. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :
- a) De continuer à intensifier les efforts visant à une utilisation accrue des techniques isotopiques et nucléaires pour la valorisation et la gestion des ressources en eau dans les pays intéressés, grâce à des programmes appropriés et en intensifiant la collaboration avec des organismes nationaux et internationaux s'occupant directement de la gestion des ressources en eau,
- b) De continuer d'aider les États Membres à avoir aisément accès à des installations d'analyse isotopique en modernisant certains laboratoires et en aidant des États Membres à adapter de nouvelles techniques d'analyse moins onéreuses basées sur les progrès récents des technologies concernées, y compris celle du laser,
- c) De poursuivre les travaux de l'Agence sur la gestion des eaux souterraines, et en particulier sur l'évaluation et la gestion des ressources en eaux souterraines fossiles, y compris dans les régions arides et semi-arides, et sur la détection des fuites, la sûreté et la durabilité des barrages, en collaboration avec d'autres organisations internationales et des organismes régionaux,
- d) De renforcer les activités qui contribuent à la compréhension du climat et de son impact sur le cycle de l'eau et qui visent à mieux prévoir les catastrophes naturelles liées à l'eau et à atténuer leurs effets, et de contribuer au succès de la décennie internationale de l'eau douce ;
2. Prie l'Agence de continuer, parallèlement à d'autres organismes pertinents des Nations Unies et à des organismes régionaux compétents, de former du personnel en hydrologie isotopique grâce à des cours appropriés, dispensés dans des universités et des instituts des États Membres, au moyen de techniques de communication avancées et d'outils éducatifs, et dans des centres de formation régionaux, en vue de donner aux hydrologues travaillant sur le terrain les moyens d'utiliser les techniques isotopiques ;
3. Prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009), sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution, au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

5.

Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(43)/RES/15, GC(44)/RES/22, GC(45)/RES/12.A, GC(47)/RES/10.E et GC(49)/RES/12.E,
- b) Reconnaissant qu'un approvisionnement suffisant en eau potable salubre est d'une importance vitale pour l'ensemble de l'humanité, comme cela a été souligné dans le

programme Action 21 du Sommet de Rio sur le développement et l'environnement et rappelé ultérieurement à la 19^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies,

- c) Prenant note avec une vive préoccupation du fait qu'une grande partie de la population mondiale sera confrontée, au cours des prochaines années, à des pénuries croissantes d'eau potable,
 - d) Notant que le dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire est techniquement faisable et généralement rentable,
 - e) Notant en outre qu'un certain nombre d'États Membres ont exprimé leur intérêt pour des activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire,
 - f) Soulignant la nécessité impérieuse d'une coopération régionale et internationale pour aider à résoudre le grave problème des pénuries d'eau potable, en particulier grâce au dessalement de l'eau de mer,
 - g) Prenant note avec satisfaction des diverses activités menées par le Secrétariat en coopération avec les États Membres et les organisations internationales intéressés, qui sont présentées dans le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(51)/4,
 - h) Prenant note des résultats de la huitième réunion du Groupe consultatif international sur le dessalement nucléaire (INDAG), tenue en février 2006, et exprimant sa satisfaction devant les efforts continus de ce dernier,
 - i) Rappelant que l'Agence a entrepris un programme pour aider les pays en développement qui s'intéressent aux réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) à étudier les questions d'économie, de sûreté et de fiabilité et les mesures techniques anti-prolifération,
 - j) Reconnaissant que les RFMP innovants présentent aussi un intérêt particulier pour des applications autres que la production d'énergie électrique, notamment le dessalement de l'eau de mer,
 - k) Notant la publication en janvier 2007 du document IAEA-TECDOC-1536 sur la situation des réacteurs de faible puissance sans rechargement sur place,
 - l) Notant avec satisfaction les activités effectuées par l'Agence sur le dessalement nucléaire dans un certain nombre de pays,
 - m) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour coordonner la mise au point de simulateurs de réacteurs nucléaires fonctionnant sur ordinateur personnel,
 - n) Accueillant avec satisfaction les missions d'experts effectuées par l'Agence pour revoir les plans de travail initiaux et examiner les progrès accomplis dans les études de faisabilité de projets de dessalement nucléaire dans certains États Membres,
1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et de maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées au sujet d'activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire ;
 2. Invite le Directeur général à :

- a) Continuer de prendre les mesures qui conviennent pour aider les États Membres, en particulier les pays en développement, engagés dans des actions préparatoires à des projets de démonstration,
 - b) Poursuivre, sous réserve que des ressources soient disponibles, les travaux sur les aspects du dessalement de l'eau de mer liés à la sûreté ;
3. Invite l'INDAG à continuer de servir de cadre à des activités de conseil et d'examen concernant le dessalement nucléaire ;
 4. Souligne la nécessité d'une coopération internationale pour la planification et l'exécution de programmes de démonstration en matière de dessalement nucléaire, par le biais de projets nationaux et régionaux ouverts à la participation de tout pays intéressé ;
 5. Prie le Directeur général et les États Membres intéressés d'inclure dans les études de faisabilité, outre les aspects techniques, l'impact socio-économique de cette technologie ;
 6. Invite en outre le Directeur général à mobiliser des fonds d'amorçage et à obtenir un financement approprié auprès de sources extrabudgétaires pour servir de catalyseur et contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence relatives au dessalement nucléaire et au développement de RFMP innovants ;
 7. Prie le Directeur général de prendre note du rang de priorité élevé que les États Membres intéressés accordent au dessalement nucléaire de l'eau de mer et au développement de RFMP lors du processus d'élaboration du programme et budget de l'Agence, et de promouvoir un échange d'informations et une coopération efficaces dans ce domaine au niveau international ;
 8. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

B. Applications nucléaires énergétiques

1. En général

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(50)/RES/13.B et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine », « de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques » et « de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,

- d) Soulignant que l'accès à l'énergie et sa disponibilité sont vitaux pour le développement humain,
- e) Reconnaissant que la santé environnementale de la planète, notamment les mesures visant à réduire la pollution de l'air et à faire face au risque de changement climatique mondial, est une préoccupation grave que tous les gouvernements doivent considérer comme une priorité, et notant que la production électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal,
- f) Consciente des questions de sûreté et de sécurité liées à l'énergie nucléaire, de même que de la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable, mais consciente aussi des efforts internationaux permanents déployés à cet égard,
- g) Reconnaissant qu'une diversification des sources d'énergie sera nécessaire au XXI^e siècle pour permettre un accès à des ressources énergétiques et électriques durables dans toutes les régions du monde, et que les États Membres utilisent différents moyens d'atteindre les objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat,
- h) Reconnaissant que chaque État a le droit de définir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux et de ses obligations internationales,
- i) Rappelant la déclaration finale du président de la Conférence ministérielle internationale sur l'énergie nucléaire pour le XXI^e siècle, organisée par l'Agence à Paris en mars 2005, lors de laquelle des vues très diverses ont été exprimées et la grande majorité des participants ont affirmé que l'électronucléaire pouvait apporter une contribution majeure à la satisfaction des besoins énergétiques et à la promotion d'un développement durable au XXI^e siècle, pour un grand nombre de pays tant développés qu'en développement,
- j) Consciente du rôle que joue actuellement l'électronucléaire en fournissant 16 % de l'électricité dans le monde, et du fait qu'un certain nombre de pays qui ont envisagé ou envisagent des projets d'énergie nucléaire considèrent que cette dernière sera un apport crucial à leurs stratégies de développement durable et contribuera à la sécurité énergétique mondiale tout en permettant de réduire la pollution de l'air et de faire face au changement climatique, tandis que d'autres ont des vues différentes selon leur évaluation des avantages et des risques,
- k) Soulignant à cet égard le rôle et la contribution des divers programmes concernant l'électronucléaire, le cycle du combustible et la technologie des déchets, notamment pour une meilleure compréhension des futurs scénarios nucléaires mondiaux, en matière de promotion de la coopération internationale concernant l'énergie nucléaire, et notant diverses initiatives,
- l) Confirmant que l'utilisation de l'énergie nucléaire doit s'accompagner d'engagements relatifs à des niveaux efficaces de sûreté, de sécurité et de garanties conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États, et d'une application continue de ces niveaux,
- m) Reconnaissant le rôle unique que joue l'Agence, et en particulier la contribution qu'elle apporte actuellement par le biais du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), en rassemblant tous les États Membres intéressés pour qu'ils examinent ensemble les innovations concernant les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire,
- n) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre de l'infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction de l'électronucléaire et son utilisation sûre, sécurisée et efficiente,

en tenant compte des normes pertinentes de l'Agence, constituent une question cruciale, notamment pour les pays qui envisagent et planifient d'introduire l'électronucléaire,

o) Notant les nombreuses demandes d'assistance reçues de la part d'États Membres planifiant d'introduire la production électronucléaire concernant la conduite d'études énergétiques pour évaluer les options futures et la création d'une infrastructure technique, humaine, juridique et administrative appropriée et reconnaissant le rôle de l'Agence à cet égard et l'importance de l'assistance qu'elle apporte,

p) Notant avec intérêt les résultats de la Conférence internationale sur la gestion des connaissances dans les installations nucléaires, tenue à Vienne du 18 au 21 juin 2007, qui ont notamment montré l'importance croissante de la gestion des connaissances dans le contexte actuel d'un intérêt accru pour l'énergie nucléaire, et reconnaissant dans ce contexte la contribution importante des programmes et des orientations de l'Agence et la nécessité de poursuivre ces activités,

q) Prenant note des activités que mène l'Agence pour aider les États Membres intéressés par la mise au point et l'implantation des réacteurs de faible ou moyenne puissance, et encourageant celle-ci à renforcer et à cibler davantage ces activités pour contribuer à satisfaire la demande des pays en développement ayant un petit réseau électrique de manière efficiente, sûre et sécurisée, en tenant dûment compte de la gestion des déchets,

r) Prenant note de l'amélioration du bilan de performance des centrales nucléaires dans le monde, et reconnaissant le rôle essentiel de l'Agence en tant que principale tribune internationale pour l'échange d'informations et de données d'expérience relatives à l'exploitation des centrales nucléaires, pour leur amélioration continue au sein des États Membres et des organisations internationales comme l'AEN et d'ONG comme la WANO,

s) Confirmant le rôle important de la science et de la technologie face aux enjeux permanents de la sûreté, de la sécurité et de la non-prolifération nucléaires, et pour la gestion des déchets radioactifs,

t) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2007 » (GC(51)/INF/3) rédigé par le Secrétariat,

u) Soulignant l'importance croissante des bases de données et des systèmes internet de l'Agence pour l'échange et l'obtention d'informations et de connaissances relatives à la sûreté nucléaire, tant pour le public que pour les spécialistes,

1. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant, par le biais de la coopération internationale entre États Membres intéressés, le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'application spécifique de la production d'électricité, en aidant ces États à cet égard, en développant la coopération internationale et en diffusant auprès du public des informations impartiales sur l'énergie nucléaire ;

2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications liées à l'électronucléaire des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres intéressés par la coopération et des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence, entre les États Membres, y compris par le biais d'accords régionaux de coopération, et entre l'Agence et les États Membres intéressés ;

3. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;

4. Recommande que le Secrétariat continue de contribuer à une meilleure compréhension et à une image équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable, et, à cet égard, prend note de sa contribution à la 15^e session de la Commission du développement durable tenue à New York en avril 2007 ;
5. Souligne l'importance, lors du développement de l'énergie nucléaire, notamment de l'électronucléaire et des activités du cycle du combustible connexes, de veiller à la sûreté, à la sécurité, à la non-prolifération et à la protection de l'environnement ;
6. Demande au Secrétariat de poursuivre, sous réserve que des ressources soient disponibles et en consultation avec les États Membres intéressés, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences et de la technologie nucléaires pour les applications énergétiques dans les États Membres, afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie ;
7. Prie en particulier le Secrétariat de poursuivre et d'intensifier ses efforts relatifs à l'électronucléaire, au cycle du combustible et à la technologie des déchets, sous réserve que des ressources soient disponibles, en se concentrant en particulier sur les domaines techniques où la nécessité d'apporter des améliorations, de faire des progrès et d'accroître la collaboration internationale se fait le plus sentir ;
8. Note avec intérêt la création au sein du Secrétariat du Groupe d'appui à l'énergie d'origine nucléaire chargé de coordonner le soutien que l'Agence apporte aux États Membres intéressés qui envisagent d'introduire ou de développer l'électronucléaire et attend avec intérêt d'autres informations sur ces activités et leur impact ;
9. Note avec satisfaction l'organisation à Beijing, en 2009, d'une conférence internationale de haut niveau sur la situation de l'énergie nucléaire dans le monde et son évolution mettant plus particulièrement l'accent sur l'électronucléaire, et encourage les États Membres intéressés à participer à cette manifestation importante ;
10. Prie à nouveau le Directeur général de présenter en temps utile un rapport sur le financement de l'électronucléaire en tant qu'option visant à satisfaire les besoins énergétiques, et encourage les États Membres intéressés à œuvrer de façon à résoudre les questions financières liées à l'introduction de l'électronucléaire ;
11. Note avec satisfaction l'organisation d'ateliers sur des questions essentielles liées au recours à l'électronucléaire, telles que les technologies et les aspects économiques, la compétitivité de l'électronucléaire et d'autres technologies énergétiques, le dessalement, la séparation et la transmutation, ainsi que la formation de nombreux spécialistes de 49 États Membres dans le cadre de divers cours régionaux et nationaux et, dans ce contexte, se félicite de l'atelier sur les questions relatives à l'introduction de l'électronucléaire qui a eu lieu en décembre 2006 et a traité des questions couvertes par le document du Directeur général intitulé "Considérations sur le lancement d'un programme électronucléaire », et encourage l'Agence à poursuivre ces activités.
12. Prend acte de la publication de documents sur les questions d'infrastructure, en particulier du document sur les grandes étapes de la mise en place d'une infrastructure électronucléaire nationale (NG-G-3.1), et encourage le Secrétariat, dans le cadre de ses programmes existants, à continuer d'entreprendre des évaluations génériques et nationales des approches et des options destinées à répondre aux besoins en infrastructure en vue de fournir des orientations pour l'introduction de l'énergie nucléaire et son utilisation sûre, sécurisée et efficace, pour les États Membres qui envisagent, sont intéressés par ou planifient l'introduction de l'énergie nucléaire au XXI^e siècle ;

13. Reconnaît l'importance des projets de coopération technique visant à aider les États Membres pour l'analyse et la planification énergétiques et la mise en place des infrastructures nécessaires pour l'électronucléaire, y compris en matière de sûreté, et invite les États Membres intéressés à examiner des moyens d'aider davantage les pays moins développés dans ce domaine par une coopération technique renforcée ;
14. Prie à nouveau le Secrétariat de présenter, outre le rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire, un rapport exhaustif biennal distinct sur la situation internationale et les perspectives de l'énergie nucléaire, à partir de 2008 ;
15. Recommande au Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008) sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution.

2.

Réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance – mise au point et implantation

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(43)/RES/15, GC(44)/RES/22, GC(45)/RES/12.A, GC(47)/RES/10.E et GC(49)/RES/12.E,
- b) Confirmant que l'utilisation de l'énergie nucléaire doit s'accompagner d'engagements relatifs à des niveaux efficaces de sûreté et sécurité et de garanties conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États, et d'une application continue de ces niveaux,
- c) Rappelant que l'Agence a entrepris un programme pour aider les pays en développement qui s'intéressent aux réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) à étudier les questions d'économie, de protection de l'environnement, de sûreté et sécurité, de fiabilité, de résistance à la prolifération et de gestion des déchets,
- d) Notant que les réacteurs de moindre puissance pourraient permettre de réduire les investissements initiaux requis et les coûts de l'infrastructure connexe, et être plus indiqués pour les petits réseaux électriques de nombreux pays en développement,
- e) Reconnaissant que la question des besoins en infrastructure des RFMP dans les États Membres qui n'ont pas de centrale nucléaire est importante, et que la puissance des réacteurs nucléaires est une décision nationale que chaque État Membre prend sur la base de ses propres besoins et de la taille de ses réseaux électriques,
- f) Appréciant l'utilité particulière du projet INPRO de l'Agence pour la mise au point de RFMP, y compris l'élaboration de critères communs d'utilisation,
- g) Saluant la publication par l'Agence d'une annexe au Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2007 portant sur les RFMP innovants, qui donne des informations détaillées sur différents modèles de RFMP et passe en revue la technologie et les besoins de développement de l'infrastructure communs aux divers modèles de ces réacteurs,
- h) Notant en outre que les RFMP pourraient avoir un rôle important à jouer dans les systèmes de dessalement et de production d'hydrogène à l'avenir,
- i) Prenant note avec satisfaction des activités menées en coordination avec d'autres organisations,

- j) Notant les récentes publications sur la situation des modèles innovants de RFMP, à savoir sur les réacteurs à rechargement classique, les options de conception avancée des centrales pour faire face aux événements externes, et les réacteurs de faible puissance sans rechargement sur place,
- k) Notant avec satisfaction qu'un schéma commun pour la description des options de sûreté passive a été défini et que des descriptions structurées de ces options pour dix modèles représentatifs de RFMP ont été préparées,
1. Prie le Directeur général de continuer à prendre des mesures appropriées, sous réserve que des ressources soient disponibles, pour aider les États Membres, en particulier les pays en développement, qui ont engagé des actions préparatoires à des projets de démonstration, et à promouvoir la mise au point de RFMP sûrs, sécurisés, économiquement viables et résistants à la prolifération, y compris pour le dessalement et la production d'hydrogène ;
 2. Prie en outre le Directeur général de prendre note du rang de priorité élevé que les États Membres intéressés accordent à la mise au point des RFMP et de promouvoir un échange d'informations et une coopération efficaces dans ce domaine au niveau international ;
 3. Prie le Directeur général et les États Membres intéressés d'inclure dans les études de faisabilité, outre les aspects techniques, qui couvrent la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement, l'impact socio-économique de la technologie des RFMP ;
 4. Prie en outre le Directeur général de poursuivre les consultations et de maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées pour la fourniture de conseils sur la mise au point et l'implantation de RFMP ;
 5. Invite le Directeur général à mobiliser des fonds d'amorçage et à obtenir un financement approprié auprès de sources extrabudgétaires pour contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence liées à la mise au point et facilitant l'implantation de RFMP innovants ;
 6. Prie en outre le Directeur général de continuer à faire rapport sur :
 - i) La situation du programme lancé pour aider les pays en développement intéressés par les RFMP ;
 - ii) Les progrès enregistrés dans les activités de recherche-développement, de démonstration et d'implantation concernant les RFMP dans les États Membres désireux d'introduire ce type de réacteur à l'avenir ;
 - iii) Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

3.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant les fonctions statutaires de l'Agence qui sont « d'encourager et de faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine ... et ... de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques »,

- b) Rappelant également ses résolutions GC(44)/RES/21, GC(45)/RES/12.F, GC(46)/RES/11.C, GC(47)/RES/10.C, GC(48)/RES/13.F, GC(49)/RES/12.F et GC(50)/RES/13.B.1 relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- c) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle,
- d) Notant que des initiatives internationales récentes soulignent l'importance du Projet international de l'Agence sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) et complètent ses activités,
- e) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de techniques nucléaires innovantes et le grand potentiel technique et économique qu'offre à cet égard une collaboration internationale,
- f) Notant que 27 États Membres et la Commission européenne sont désormais parties à l'INPRO, la Belgique étant devenue partie depuis la session de 2006 de la Conférence générale,
- g) Reconnaissant que l'INPRO est devenu un nouveau mécanisme et un instrument avancé pour :
- 1) L'évaluation, au moyen d'une approche holistique, de systèmes d'énergie nucléaire innovants du point de vue des aspects économiques, de l'infrastructure, de la sûreté, de l'utilisation des ressources, de la réduction du volume des déchets, de la protection de l'environnement, de la résistance à la prolifération et de la protection physique pour la détermination des mesures nécessaires à la mise au point et l'implantation de ces systèmes susceptibles de contribuer au développement durable,
 - 2) L'établissement de projets communs pour l'étude de systèmes d'énergie nucléaire innovants d'intérêt commun pour les États Membres,
 - 3) L'examen des arrangements institutionnels et infrastructurels qui seront nécessaires pour favoriser la mise au point et l'implantation de systèmes d'énergie nucléaire innovants, intégrant les résultats d'autres initiatives internationales,
- h) Soulignant qu'il est important de créer des bases de données et des systèmes internet pour l'échange d'informations à l'intention des décideurs et des spécialistes portant sur les prescriptions communes d'utilisation pour la mise au point et l'implantation de systèmes d'énergie nucléaire innovants,
- i) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres initiatives bilatérales et internationales, telles que le Forum international Génération IV (GIF), et leur contribution à l'élaboration de solutions innovantes applicables à l'énergie d'origine nucléaire,
- j) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur la mise au point de techniques nucléaires innovantes contenu dans le document GC(51)/4,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;

2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à planifier et à développer leur infrastructure nucléaire en appliquant la méthode INPRO pour l'évaluation des questions concernant la sûreté, la résistance à la prolifération, la durabilité, l'environnement, l'infrastructure et l'économie associées aux réacteurs et aux cycles du combustible innovants, et à choisir et mettre en œuvre des stratégies efficaces pour relever, conformément à leurs besoins en matière de développement, les défis énergétiques du XXI^e siècle de manière à répondre aux objectifs nationaux tout en contribuant au développement équilibré du système énergétique mondial ;
3. Prie le Secrétariat de publier rapidement le manuel de l'utilisateur INPRO, qui donnera des orientations utiles pour entreprendre de telles évaluations ;
4. Invite tous les États Membres intéressés à conjuguer leurs efforts sous les auspices de l'Agence dans le cadre de la phase 2 de l'INPRO pour examiner les questions concernant les réacteurs et les cycles du combustible nucléaires innovants, les moyens institutionnels, le développement des infrastructures et la mobilisation de ressources financières non traditionnelles, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi que pour recenser les problèmes communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration, y compris des projets de recherche coordonnée et des initiatives communes, et les modalités de mise en œuvre commune ;
5. Encourage les États Membres intéressés à examiner ensemble, dans le cadre d'efforts concertés des pays développés et en développement, comment répondre aux besoins énergétiques et contribuer au développement économique, notamment en mettant au point et en implantant des systèmes d'énergie nucléaire innovants, compte tenu du rôle éventuel des initiatives récentes visant à poursuivre le développement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en conformité avec les engagements de non-prolifération ;
6. Recommande que l'INPRO, sous réserve que des ressources soient disponibles, continue d'affiner en temps utile les critères communs d'utilisation à l'intention des pays en développement, y compris les exigences en matière de développement des infrastructures, les cadres juridiques et réglementaires nationaux, les dispositions concernant la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, et des arrangements financiers souples ;
7. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier la disponibilité de technologies nouvelles, résistant mieux à la prolifération, pour le recyclage du combustible usé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants ;
8. Reconnaissant que le financement de l'INPRO provient en partie du budget ordinaire et, pour une large part, des ressources extrabudgétaires, prie le Directeur général de renforcer les activités de l'Agence liées au développement de techniques innovantes, sous réserve que des ressources soient disponibles ;
9. Souligne la nécessité d'une collaboration internationale pour la mise au point de techniques nucléaires innovantes, dont des technologies habilitantes, et les vastes possibilités qu'offrent les travaux menés en collaboration et la valeur ajoutée qu'ils apportent, ainsi que l'importance de tirer parti des synergies entre les activités internationales concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes ;
10. Recommande aussi que l'INPRO continue d'étudier les possibilités de synergie entre ses activités et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la

coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance la prolifération et d'autres questions de sécurité ;

11. Invite tous les États Membres intéressés à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en exécutant des projets communs sur des systèmes d'énergie nucléaire innovants ;

12. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

21 septembre 2007

Point 18 de l'ordre du jour

GC(51)/OR.9, par. 59

GC(51)/RES/15

Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel

La Conférence générale¹,

- a) Rappelant la résolution GC(50)/RES/14,
- b) Convaincue que les garanties de l'Agence favorisent l'accroissement de la confiance entre les États, notamment en donnant l'assurance que les États s'acquittent de leurs obligations découlant des accords de garanties pertinents, et contribuent ainsi à renforcer leur sécurité collective,
- c) Considérant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, ainsi que le rôle essentiel que joue l'Agence dans l'application des garanties conformément aux articles pertinents de ces traités,
- d) Notant que les décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs pour continuer à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence devraient être soutenues et mises en œuvre, et que la capacité de l'Agence de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées devrait être accrue,
- e) Notant avec satisfaction la décision du Conseil de septembre 2005 selon laquelle les protocoles relatifs aux petites quantités de matières (PPQM) devraient continuer à faire partie intégrante du système des garanties de l'Agence, sous réserve que des modifications soient apportées au texte standard et aux critères requis pour un PPQM, comme indiqué au paragraphe 2 du document GC(50)/2,
- f) Notant avec satisfaction que, au 21 septembre 2007, 19 États ont accepté des PPQM conformes au texte modifié approuvé par le Conseil des gouverneurs,

¹ La résolution a été adoptée par 80 voix contre zéro, avec 12 abstentions (vote par appel nominal).

- g) Soulignant l'importance du modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997 par le Conseil des gouverneurs en vue de renforcer l'efficacité et d'améliorer l'efficacité du système des garanties,
- h) Se félicitant que, au 21 septembre 2007, 116 États et autres parties à des accords de garanties aient signé des protocoles additionnels, dont 84 sont en vigueur,
- i) Se félicitant que tous les États dotés d'armes nucléaires aient signé des protocoles additionnels à leurs accords de soumission volontaire aux garanties qui contiennent les mesures prévues dans le modèle de protocole dont chacun de ces États juge qu'elles peuvent contribuer aux objectifs de non-prolifération et d'efficacité du protocole si elles sont appliquées à son égard et qu'elles sont compatibles avec les obligations qui lui incombent en vertu de l'article premier du TNP, et notant avec satisfaction que des protocoles additionnels aux accords de soumission volontaire sont en vigueur pour trois de ces États,
- j) Notant qu'à la 51^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, le Directeur général a déclaré que sans les accords de garanties l'Agence ne peut donner aucune assurance concernant les activités nucléaires d'un État et que sans le protocole additionnel elle ne peut donner aucune assurance crédible quant à l'absence de matières ou d'activités nucléaires non déclarées,
- k) Notant que les protocoles additionnels sont un des instruments les plus importants pour améliorer la capacité de l'Agence de tirer des conclusions en matière de garanties quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées,
- l) Notant la priorité élevée que l'Agence attache, dans le contexte de la poursuite du développement du système des garanties renforcé, à l'intégration des activités classiques de vérification des matières nucléaires aux mesures de renforcement,
- m) Prenant note de la déclaration d'ensemble pour 2006 faite par l'Agence,
- n) Soulignant qu'il reste nécessaire de veiller à ce que le système des garanties de l'Agence soit en mesure de faire face aux nouveaux défis qui relèvent de son mandat,
- o) Notant l'accroissement considérable des responsabilités de l'Agence en matière de garanties depuis la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la question de sa prorogation, et en particulier depuis l'approbation du modèle de protocole additionnel par le Conseil des gouverneurs en mai 1997,
- p) Rappelant que la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000 a, dans le document final :
- 1) Réaffirmé que l'AIEA est l'autorité compétente chargée de vérifier et d'assurer, conformément à son Statut et à son système de garanties, le respect de ses accords de garanties,
 - 2) Recommandé que le Directeur général et les États Membres de l'AIEA étudient les moyens, y compris éventuellement la mise en place d'un plan d'action, de promouvoir et de faciliter la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties et de protocoles additionnels, y compris, par exemple, des mesures propres à aider les États qui ont moins d'expérience des activités nucléaires à s'acquitter de leurs obligations,
- q) Soulignant qu'il importe d'aider les États qui le demandent à établir et maintenir des systèmes efficaces de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires,

- r) Notant que le Comité préparatoire de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 a tenu une première réunion couronnée de succès en avril/mai 2007, et encourageant tous les États parties à continuer d'œuvrer pour un résultat concret à la conférence d'examen de 2010,
- s) Soulignant que le renforcement du système des garanties ne devrait pas entraîner une quelconque diminution des ressources allouées à l'assistance et à la coopération techniques et qu'il devrait être compatible avec la fonction de l'Agence consistant à encourager et faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et avec un transfert de technologie adéquat,
- t) Notant l'importance de maintenir et d'observer les principes de confidentialité,
- u) Se félicitant de la tenue du Séminaire de l'AIEA à l'intention des hauts responsables sur la vérification multilatérale des engagements de non-prolifération nucléaire conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en mai 2007, au Siège de l'Agence, et partageant l'espoir que les efforts se poursuivront afin d'élargir l'adhésion au système des garanties renforcé de l'Agence,
- v) Notant que le Secrétariat veille à ce que toutes les mesures tendant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience du système des garanties restent conformes aux responsabilités et aux fonctions statutaires de l'Agence,

Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties :

1. Demande à tous les États Membres d'accorder à l'Agence un appui entier et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations en matière de garanties ;
2. Insiste sur le fait que des garanties efficaces sont nécessaires pour empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins interdites contrevenant aux accords de garanties, et souligne l'importance primordiale de garanties efficaces pour faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
3. Consciente qu'il importe de parvenir à l'application universelle du système des garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui doivent encore pourvoir à l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées de le faire le plus rapidement possible¹ ;
4. Affirme que des mesures visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience du système des garanties en vue de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées doivent être appliquées rapidement par tous les États et autres parties concernés, dans le respect de leurs engagements internationaux respectifs ;
5. Souligne l'importance du système des garanties de l'Agence, notamment des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels, qui comptent parmi les éléments essentiels du système, et, s'agissant des mesures de renforcement des garanties décrites dans le document GOV/2807 dont le Conseil des gouverneurs a pris note en 1995, prie le Secrétariat de continuer à appliquer ces mesures le plus largement possible et sans tarder pour autant que les ressources disponibles le permettent, et rappelle la nécessité pour tous les États concernés et les autres parties à des accords de garanties avec l'Agence de fournir à celle-ci toutes les informations requises ;

¹ Le paragraphe 3 a été mis aux voix séparément et approuvé par 81 voix contre 3, avec zéro abstention.

6. Prend note du modèle révisé pour les PPQM et encourage les États ayant des PPQM à procéder, dès que possible, à des échanges de lettres avec l'Agence conformes à la décision du Conseil du 20 septembre 2005 relative aux PPQM, et demande au Secrétariat de continuer à aider les États ayant des PPQM, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'Agence, grâce aux ressources disponibles, à établir et à maintenir leurs systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires ;
7. Prie le Secrétariat d'examiner, sous réserve que des ressources soient disponibles, des solutions technologiques innovantes pour renforcer l'efficacité et améliorer l'efficacité des garanties ;
8. Prend acte des travaux du Comité consultatif sur les garanties et la vérification dans le cadre du Statut de l'AIEA créé conformément à la décision du Conseil de juin 2005, apprécie les efforts du Secrétariat pour appuyer ces travaux et prend note du rapport de mai 2007 du Comité au Conseil des gouverneurs ;
9. Souligne qu'il est important de poursuivre les efforts faits pour améliorer l'efficacité et l'efficacité du système des garanties ;
10. Renouvelle son appui à la décision du Conseil demandant au Directeur général d'utiliser le modèle de protocole additionnel comme norme pour les protocoles additionnels qui doivent être conclus par les États et les autres parties à des accords de garanties généralisées avec l'Agence et qui devraient contenir toutes les mesures figurant dans ce modèle de protocole additionnel ;
11. Renouvelle son appui à la décision du Conseil demandant au Directeur général de négocier des protocoles additionnels avec d'autres États qui sont prêts à accepter des mesures prévues dans le modèle de protocole additionnel en vue d'atteindre les objectifs d'efficacité et d'efficacité des garanties ;
12. Prie tous les États concernés et les autres parties à des accords de garanties, y compris les États dotés d'armes nucléaires, qui ne l'ont pas encore fait de signer rapidement un protocole additionnel et de le mettre en vigueur le plus rapidement possible, dans le respect de leur législation nationale ;
13. Note à cet égard que, pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur, ou appliqués à un autre titre, les garanties de l'Agence peuvent fournir des assurances accrues concernant aussi bien le non-détournement des matières nucléaires soumises aux garanties que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour un État dans son ensemble ;
14. Note que dans le cas d'un État ayant un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, ces mesures constituent la norme de vérification améliorée pour cet État ;
15. Note que, au 21 septembre 2007, 80 États ont un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, et que 47 d'entre eux ont des activités nucléaires importantes et 29 des PPQM en vigueur ;
16. Note que ces 80 États représentent une majorité des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP qui ont conclu un accord de garanties généralisées ;
17. Note avec regret que 31 États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP n'ont pas encore conclu un accord de garanties généralisées ;
18. Invite en outre les États dotés d'armes nucléaires à garder à l'examen la portée de leur protocole additionnel ;

19. Note l'importante contribution que les méthodes de contrôle intégrées au niveau de l'État peuvent apporter à l'efficacité et à l'efficacité de la mise en œuvre des garanties et se félicite que, au 21 septembre 2007, l'AIEA applique de telles méthodes dans 17 États et en ait élaboré cinq autres ;
20. Prie instamment le Secrétariat de continuer à étudier, dans le contexte de la mise en œuvre des garanties intégrées, dans quelle mesure une assurance crédible quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, y compris celles liées à l'enrichissement et au retraitement, pour un État dans son ensemble pourrait conduire à une réduction correspondante du niveau actuel des activités de vérification concernant les matières nucléaires déclarées dans cet État et à une réduction correspondante du coût de ces activités de vérification ;
21. Prie instamment le Secrétariat de continuer à faire en sorte que le passage aux garanties intégrées soit considéré comme hautement prioritaire et que les éléments du cadre conceptuel soient continuellement examinés en fonction de l'expérience et du progrès technique afin de maintenir l'efficacité et de maximiser les économies pour l'Agence et les États où sont appliquées des garanties intégrées, y compris la réduction des activités de vérification ;
22. Reconnait que le système des garanties de l'Agence peut être plus efficace et plus efficient lorsque pour la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de garanties on se base sur une perspective au niveau de l'État qui tient compte de la gamme des mesures de contrôle disponibles, conformément à l'accord ou aux accords de garanties pertinents en vigueur dans l'État ;
23. Note avec satisfaction la coopération constante entre le Secrétariat et les systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, et les encourage à la resserrer, compte tenu de leurs responsabilités et de leurs compétences ;
24. Note les efforts louables de certains États Membres, et plus particulièrement du Japon, ainsi que du Secrétariat de l'AIEA pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (septembre 2007), les encourage à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre des éléments de ce plan d'action, selon que de besoin, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels ;
25. Accueille avec satisfaction les efforts de renforcement des garanties, et à cet égard, prend note des activités du Secrétariat concernant la vérification et l'analyse des informations fournies par des États Membres sur les approvisionnements et les achats nucléaires conformément au Statut, tout en tenant compte de la nécessité d'être efficient, et invite tous les États à coopérer avec l'Agence à cet égard ;
26. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour les rapports objectifs, factuels et techniquement fondés sur la mise en œuvre des garanties qu'ils continuent d'établir à l'intention du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale en faisant des renvois appropriés aux dispositions pertinentes des accords de garanties ;
27. Prie les États Membres de coopérer entre eux selon que de besoin pour fournir une assistance en vue de faciliter l'échange d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques aux fins de la mise en œuvre des protocoles additionnels ;
28. Demande que toute action nouvelle ou élargie au titre de la présente résolution soit menée sous réserve que des ressources soient disponibles, sans que cela porte atteinte aux autres activités statutaires de l'Agence ;

29. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa cinquante-deuxième session ordinaire.

21 septembre 2007
Point 19 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.9, par. 80

GC(51)/RES/16 **Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée**

La Conférence générale,

- a) Rappelant les résolutions du Conseil des gouverneurs GOV/2636, GOV/2639, GOV/2645, GOV/2692, GOV/2711, GOV/2742, GOV/2002/60 et GOV/2003/3, ainsi que ses résolutions GC(XXXVII)/RES/624, GC(XXXVIII)/RES/16, GC(39)/RES/3, GC(40)/RES/4, GC(41)/RES/22, GC(42)/RES/2, GC(43)/RES/3, GC(44)/RES/26, GC(45)/RES/16, GC(46)/RES/14, GC(47)/RES/12, GC(48)/RES/15, GC(49)/RES/14 et GC(50)/RES/15,
 - b) Rappelant avec une vive préoccupation les mesures prises par la République populaire démocratique de Corée (RPDC) qui ont conduit le Conseil des gouverneurs à déclarer dans le document GOV/2003/14 du 12 février 2003, que la RPDC continuait de violer les obligations découlant de son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de cette question,
 - c) Reconnaissant l'importance de la déclaration commune convenue à l'issue de la quatrième série de pourparlers à six en septembre 2005, au cours de laquelle les parties se sont entendues sur l'objectif et les principes fondamentaux des discussions futures,
 - d) Reconnaissant aussi l'importance de l'accord du 13 février 2007 sur les Actions initiales pour la mise en œuvre de la Déclaration commune conclu par les six parties,
 - e) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales, et que le renoncement de la RPDC à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires existants servirait cet objectif,
 - f) Ayant examiné le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(51)/19, qui conclut que l'Agence a vérifié la mise à l'arrêt de l'installation nucléaire de Yongbyon et continue de mettre en œuvre l'arrangement *ad hoc* relatif à la surveillance et à la vérification avec la coopération de la RPDC,
1. Accueille avec satisfaction l'accord du 13 février 2007 sur les Actions initiales pour la mise en œuvre de la Déclaration commune conclu par les six parties et l'établissement des mesures qui en découlent, y compris la mise à l'arrêt et la mise sous scellés de l'installation nucléaire de Yongbyon ;
 2. Approuve les activités de l'Agence en matière de surveillance et de vérification de la mise à l'arrêt et de la mise sous scellés de l'installation nucléaire de Yongbyon conformément à l'accord conclu par les six parties le 13 février 2007 ;
 3. Soutient les pourparlers à six, et souligne l'importance des engagements de tous les participants à la mise en œuvre intégrale de la déclaration commune du 19 septembre 2005 en vue

d'une dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne par des moyens pacifiques et du maintien de la paix et de la stabilité dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est ;

4. Se déclare extrêmement préoccupée par l'essai d'un engin nucléaire explosif annoncé par la RPDC le 9 octobre 2006, et reconnait l'importance de mettre en oeuvre la résolution 1718 du Conseil de sécurité de l'ONU, tout en se félicitant des récents progrès accomplis durant les pourparlers à six ;

5. Souligne l'importance d'une mise en oeuvre rapide et complète de l'accord du 13 février, et attend de la RPDC qu'elle prenne d'autres mesures, et notamment la fourniture d'une déclaration complète de tous les programmes nucléaires et l'inactivation de toutes les installations nucléaires existantes, et encourage toutes les parties concernées à concrétiser les engagements correspondants conformément au principe dit « action contre action » ;

6. Encourage la RPDC à travailler à la mise en oeuvre rapide de la déclaration commune du 19 septembre 2005, et en particulier à honorer pleinement son engagement à renoncer à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires existants, en tant qu'étape vers l'objectif d'une dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne ;

7. Souligne son aspiration à un règlement pacifique par le dialogue de la question nucléaire en RPDC, aboutissant à une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires, afin de maintenir la paix et la sécurité dans la région ;

8. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

9. Engage la RPDC à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'AIEA et à résoudre toute éventuelle question en suspens due à la longue période de non-application des garanties ;

10. Appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs et félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC ;

11. Souligne le rôle essentiel de l'AIEA en matière de vérification ;

12. Soutient les efforts de paix que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de relever le défi que pose la question nucléaire en RPDC ;

13. Décide de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008).

20 septembre 2007

Point 20 de l'ordre du jour

GC(51)/OR.8, par. 88 et 89

GC(51)/RES/17

Application des garanties de l'AIEA au Moyen Orient

La Conférence générale¹,

- a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires – aux niveaux tant mondial que régional – dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

¹ La résolution a été adoptée par 53 voix contre deux, avec 47 abstentions (vote par appel nominal).

- b) Consciente de l'utilité du système des garanties de l'Agence comme moyen fiable de vérification des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
 - c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques,
 - d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des précédentes initiatives concernant la limitation des armements dans la région,
 - e) Considérant que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,
 - f) Se félicitant des efforts de l'Agence concernant l'application des garanties au Moyen-Orient, et de la réponse positive apportée par la plupart des États qui ont conclu un accord de garanties intégrales,
 - g) Rappelant sa résolution GC(50)/RES/16,
1. Prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(51)/14 ;
 2. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application de garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ;
 3. Engage toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région ;
 4. Engage en outre tous les États de la région, en attendant l'établissement de cette zone, à ne pas mettre au point, produire, mettre à l'essai ou acquérir d'autres façons des armes nucléaires ou autoriser l'installation de telles armes ou de dispositifs nucléaires explosifs sur leurs territoires ou sur des territoires relevant de leur juridiction, et à ne pas engager des actions qui pourraient nuire à l'établissement de cette zone ;
 5. Invite tous les États de la région à prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ;
 6. Engage instamment les États dotés d'armes nucléaires et tous les autres États à fournir une assistance dans l'établissement de cette zone et dans le même temps, à s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les efforts de création d'une telle zone ;
 7. Prend note de l'importance des négociations bilatérales de paix au Moyen-Orient et du Groupe de travail multilatéral sur la limitation des armements et la sécurité régionale pour la promotion de la confiance mutuelle et de la sécurité au Moyen-Orient, y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ;

8. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide de garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ;
9. Demande à tous les États de la région d'apporter une coopération sans réserve au Directeur général pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent ;
10. Demande à tous les autres États, en particulier à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ;
11. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session une question intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

*20 septembre 2007
Point 21 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.8, par. 114*

GC(51)/RES/18

Personnel

**A.
Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence**

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(49)/RES/16 qu'elle a adoptée à sa quarante-neuvième session ordinaire,
- b) Prenant note du rapport soumis par le Directeur général dans le document GC(51)/16 et des efforts continus faits, comme suite aux résolutions sur la question adoptées par la Conférence générale depuis 1981, pour recruter davantage de fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres qui ne sont pas représentés ou qui sont sous-représentés au Secrétariat de l'Agence,
- c) Prenant note avec satisfaction du document N6.75 Circ, daté du 15 septembre 2006, qui contient la liste prévisionnelle des vacances de postes de la catégorie des administrateurs jusqu'au 31 août 2008,
- d) Notant la projection du Secrétariat indiquant qu'en raison des départs à la retraite de membres du personnel et de l'application de la politique de rotation, 52 % ou 478 des postes du tableau des effectifs du Secrétariat de l'Agence deviendront vacants au cours de la période allant jusqu'en 2014,
- e) Notant avec préoccupation que la représentation des pays en développement et de certains autres États Membres au Secrétariat de l'Agence, notamment aux postes de responsabilité et de décision, demeure inadéquate,

- f) Réaffirmant qu'il y a dans ces pays de nombreuses personnes dont la candidature pourrait être prise en compte et qui pourraient être choisies pour différents emplois à des postes d'administrateur et de cadre supérieur,
- g) Convaincue que l'application des mesures prises en réponse aux résolutions précédentes sur ce sujet devrait être poursuivie et renforcée,
- h) Convaincue en outre qu'une conjugaison des efforts et une coopération étroite entre les États Membres et le Secrétariat peuvent aider l'Agence à attirer des candidats possédant les plus hautes qualités de compétence technique, de travail et d'intégrité,
1. Prie le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, de continuer d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, et de redoubler d'efforts pour accroître en conséquence, particulièrement aux postes de responsabilité et de décision ainsi qu'aux postes d'administrateur exigeant des compétences spécifiques, le nombre des fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence ;
2. Invite les États Membres à continuer d'encourager des candidats ayant les qualifications voulues à se présenter aux postes vacants du Secrétariat de l'Agence, notamment en répertoriant les experts compétents et en augmentant le nombre de candidats bien qualifiés, et prie le Directeur général de renforcer, dans la limite des ressources disponibles, les efforts de recrutement dans les États Membres, par exemple 1) en leur fournissant régulièrement des informations sur les possibilités d'emploi et les vacances de postes prévues au Secrétariat, 2) en facilitant la diffusion des avis de vacances de postes en collaboration avec les autorités nationales compétentes en matière de recrutement, les universités et les associations professionnelles et, s'il y a lieu, 3) en présentant des exposés lors de conférences, de réunions et d'autres rencontres régionales appropriées auxquelles assistent un grand nombre de spécialistes dont les domaines professionnels présentent de l'intérêt pour l'Agence, et aussi 4) en organisant des activités de recrutement et/ou d'information dans les pays en développement et les autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence ;
3. Prie le Directeur général de tirer parti des départs à la retraite de membres du personnel et de l'application de la politique de rotation pour mettre en œuvre pleinement les résolutions adoptées par la Conférence générale au titre du point « Personnel », et de collaborer avec les États Membres à cet égard ;
4. Encourage le Secrétariat à continuer à tirer parti des occasions que constituent les réunions parrainées par l'Agence pour lancer des efforts de recrutement parallèlement à ces réunions, et à mettre en place un réseau bénévole d'anciens fonctionnaires à des fins de recrutement ;
5. Prie aussi le Directeur général de s'employer à résoudre la question de la sous-représentation et de la non-représentation, en organisant des activités de recrutement et/ou d'information dans les pays en développement et les autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence et, par la suite, de lui faire rapport sur cette question à sa cinquante-troisième session ordinaire ;
6. Prie le Directeur général d'activer, en consultation avec les États Membres, le rôle des agents de liaison qui ont été désignés comme points de contact dans les États Membres, en particulier les États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence, et qui devront appuyer activement et coordonner avec le Secrétariat ses efforts de recrutement ;

7. Prie en outre le Directeur général de continuer à présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et des résolutions analogues adoptées précédemment, et demande que les futurs rapports indiquent les régions géographiques qui sont sous-représentées et le nombre de postes, basé sur les chiffres indicatifs du Secrétariat, par lequel elles sont sous-représentées.

B. Les femmes au Secrétariat

- a) Rappelant sa résolution GC(49)/RES/16.B sur les femmes au Secrétariat,
 - b) Saluant la grande variété de mesures importantes appliquées par le Secrétariat en vue d'atteindre l'égalité entre les sexes et d'améliorer la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, comme indiqué dans le document GC(51)/17,
 - c) Se félicitant des actions entreprises par la Coordinatrice des questions d'égalité entre les sexes de l'Agence et les points de contact désignés par les États Membres pour appuyer les efforts faits par l'Agence pour répondre à la demande formulée dans la résolution susmentionnée,
 - d) Préoccupée par le fait que le rapport de 2004 du Secrétaire général de l'ONU sur l'amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies montre que dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures c'est à l'Agence que la représentation des femmes est la plus faible,
 - e) Consciente du faible taux de représentation des femmes dans le domaine nucléaire,
 - f) Reconnaissant qu'en 2007 le pourcentage de candidatures de femmes « bien qualifiées » reçues par l'Agence s'est amélioré, le pourcentage de femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures a légèrement augmenté et, dans 84,8 % des cas où une candidature externe a été retenue et où des candidates externes ont été considérées comme « bien qualifiées », c'est une femme qui a été choisie,
 - g) Affirmant le principe d'une représentation égale des sexes dans l'ensemble du Secrétariat en tant qu'objectif ultime à atteindre
1. Continue de prier le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, en faisant appel en particulier aux pays en développement et aux États Membres non représentés ou sous-représentés, et de se donner comme objectif une représentation égale des femmes dans tous les groupes professionnels et catégories de personnel à l'Agence, y compris aux postes de responsabilité et de décision ;
 2. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'élaborer et d'appliquer dans ses programmes une politique globale sur les questions de parité entre hommes et femmes afin, notamment, d'accroître la représentation des femmes, en particulier venant d'États Membres en développement ainsi que d'États Membres non représentés et sous-représentés, dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures à l'Agence ;
 3. Prie le Secrétariat d'améliorer le processus de recrutement de femmes et de faciliter l'accès de candidates qualifiées venant d'États Membres en développement aux possibilités de formation, ainsi

que leur participation aux programmes de bourses, d'emploi de jeunes spécialistes et d'experts participant aux activités de coopération technique, afin de leur permettre d'acquérir une expérience des divers domaines d'activité de l'Agence ;

4. Engage le Secrétariat à intensifier la mise en œuvre de son Plan d'action relatif aux questions concernant les sexes, y compris les mesures visant à améliorer la situation des femmes fonctionnaires et à renforcer les processus de promotion et de placement, dans le cadre des besoins programmatiques et des règles de l'Agence ;

5. Souligne que les travaux ayant trait à la réalisation des objectifs énoncés précédemment devraient être financés principalement par le budget ordinaire de l'Agence, dans la limite des ressources disponibles, mais invite aussi les États Membres à verser des contributions volontaires afin d'aider à les réaliser ;

6. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner des points de contact pour appuyer activement les efforts faits par l'Agence pour donner suite à la présente résolution ;

7. Prie en outre le Directeur général de présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente résolution.

*21 septembre 2007
Point 24 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.9, par. 60*

GC(51)/RES/19

Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la cinquante et unième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(51)/31.

*20 septembre 2007
Point 25 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.7, par. 134 et 135*

Autres décisions

GC(51)/DEC/1 Élection du président

La Conférence générale a élu M. Mouïn Hamzé (Liban) président de la Conférence générale pour la durée de la cinquante et unième session ordinaire.

*17 septembre 2007
Point 1 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.1, par. 6 et 7*

GC(51)/DEC/2 Élection des vice-présidents

La Conférence générale a élu vice-présidents, pour la durée de la cinquante et unième session ordinaire, les délégués de l'Allemagne, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Malaisie, du Pérou, des Philippines, de la République arabe syrienne.

*17 septembre 2007
Point 1 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.1, par. 17 et 18*

GC(51)/DEC/3 Élection du président de la Commission plénière

La Conférence générale a élu S.E. Mme Taous Feroukhi (Algérie) présidente de la Commission plénière pour la durée de la cinquante et unième session ordinaire de la Conférence générale.

*17 septembre 2007
Point 1 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.1, par. 17 et 18*

GC(51)/DEC/4 Élection des autres membres du Bureau¹

La Conférence générale a élu les délégués de la Croatie, de Cuba, de la Lituanie, de la Norvège et du Saint-Siège comme autres membres du Bureau pour la durée de la cinquante et unième session ordinaire.

*17 septembre 2007
Point 1 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.1, par. 17 et 18*

¹ Du fait des décisions GC(51)/DEC/1, 2, 3 et 4, le Bureau constitué pour la cinquante et unième session ordinaire (2007) de la Conférence générale était composé :

De M. Mouïn Hamzé (Liban) en tant que président ;

Des délégués de l'Allemagne, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Malaisie, du Pérou, des Philippines et de la République arabe syrienne. en tant que vice-présidents ;

De S.E. Mme Taous Feroukhi (Algérie) en tant que présidente de la Commission plénière ;

Des délégués de la Croatie, de Cuba, de la Lituanie, de la Norvège et du Saint-Siège en tant qu'autres membres élus.

GC(51)/DEC/5

Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de la cinquante et unième session ordinaire et a procédé à la répartition des points aux fins de premier examen (GC(51)/22).

*17 septembre 2007
Point 6 a) de l'ordre du jour
GC(51)/OR.2, par. 57 à 60*

GC(51)/DEC/6

Date de clôture de la session

La Conférence générale a fixé au vendredi 21 septembre 2007 la date de clôture de la cinquante et unième session ordinaire

*17 septembre 2007
Point 6 b) de l'ordre du jour
GC(51)/OR.2, par. 61 et 62*

GC(51)/DEC/7

Date d'ouverture de la cinquante-deuxième session ordinaire de la Conférence générale

La Conférence générale a fixé au lundi 29 septembre 2008 la date d'ouverture de la cinquante-deuxième session ordinaire

*17 septembre 2007
Point 6 b) de l'ordre du jour
GC(51)/OR.2, par. 61 et 62*

GC(51)/DEC/8

Demandes de rétablissement du droit de vote

La Conférence générale a accepté la demande de la République de Moldova tendant à ce que la dernière phrase du paragraphe A de l'article XIX du Statut soit invoquée afin que son droit de vote à l'Agence soit rétabli pendant la cinquante et unième session ordinaire de la Conférence générale et jusqu'à la fin de son plan de versement, étant entendu que la République de Moldova continuera de tenir les engagements inscrits dans ce plan et que le Secrétariat fera rapport chaque année sur la situation du plan de versement.

*20 septembre 2007
Point 6 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.7, par. 124 à 127*

GC(51)/DEC/9

Demandes de rétablissement du droit de vote

La Conférence générale a accepté la demande de la Géorgie tendant à ce que la dernière phrase du paragraphe A de l'article XIX du Statut soit invoquée afin que son droit de vote à l'Agence soit rétabli pendant la cinquante et unième session ordinaire de la Conférence générale et jusqu'à la fin de son plan de versement, étant entendu que la Géorgie continuera de tenir les engagements inscrits dans ce plan et que le Secrétariat fera rapport chaque année sur la situation du plan de versement.

20 septembre 2007

Point 6 de l'ordre du jour

GC(51)/OR. 7, par. 124 à 127

GC(51)/DEC/10

Demandes de rétablissement du droit de vote

La Conférence générale a accepté la demande de la République dominicaine tendant à ce que la dernière phrase du paragraphe A de l'article XIX du Statut soit invoquée afin que son droit de vote à l'Agence soit rétabli pendant la cinquante et unième session ordinaire de la Conférence générale et jusqu'à la fin de son plan de versement, étant entendu que la République dominicaine continuera de tenir les engagements inscrits dans ce plan et que le Secrétariat fera rapport chaque année sur la situation du plan de versement.

20 septembre 2007

Point 6 de l'ordre du jour

GC(51)/OR.7, par. 124 à 127

GC(51)/DEC/11

Élection de membres au Conseil des gouverneurs

La Conférence générale a élu membres du Conseil des gouverneurs, pour y siéger jusqu'à la fin de la cinquante-troisième session ordinaire (2009), les 11 États Membres suivants¹ :

Équateur et Mexique	pour la région Amérique latine
Irlande et Suisse	pour la région Europe occidentale
Albanie et Lituanie	pour la région Europe orientale
Algérie et Ghana	pour la région Afrique
Iraq	pour la région Moyen-Orient et Asie du Sud
Philippines	pour la région Extrême-Orient
Arabie saoudite	pour les régions Extrême-Orient, Moyen-Orient et Asie du Sud, ou Asie du Sud-Est et Pacifique

20 septembre 2007

Point 9 de l'ordre du jour

GC(51)/OR.7, par. 94 à 109

GC(51)/DEC/12

Nomination du Vérificateur extérieur

La Conférence générale a nommé le Vice-Président de la Cour fédérale des comptes d'Allemagne Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour les exercices financiers 2008 et 2009.

20 septembre 2007

Point 13 de l'ordre du jour

GC(51)/OR.7, par. 121 à 123

GC(51)/DEC/13

Amendement de l'article VI du Statut

La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/19 d'octobre 1999, par laquelle elle a approuvé l'amendement de l'article VI du Statut de l'Agence, ainsi que ses décisions GC(47)/DEC/14 du 19 septembre 2003, GC(49)/DEC/12 du 30 septembre 2005 et GC(50)/DEC/12 du 22 septembre 2006.

La Conférence générale prend note du rapport du Directeur général contenu dans le document GC(51)/7 du 24 août 2007.

La Conférence générale encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à accepter l'amendement conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa cinquante-troisième session ordinaire un rapport sur

¹ En conséquence, la composition du Conseil des gouverneurs en 2007/08 à la clôture de la cinquante et unième session ordinaire (2007) de la Conférence générale était la suivante :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Croatie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Maroc, Mexique, Nigeria, Pakistan, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande.

les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article VI du Statut ».

*20 septembre 2007
Point 23 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.7, par. 120*

GC(51)/DEC/14

Amendement de l'article XIV A du Statut

La Conférence générale a rappelé la résolution GC(43)/RES/8 par laquelle elle a approuvé l'amendement de l'article XIV A du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale, et les décisions GC(49)/DEC/13 du 30 septembre 2005 et GC(50)/DEC/11 du 22 septembre 2006.

La Conférence générale a noté que, en vertu de l'article XVIII C ii) du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, mais a aussi noté que, au 20 août 2007, seuls 40 États Membres avaient déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes des Nations Unies.

La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa cinquante-deuxième session ordinaire un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article XIV A du Statut ».

*20 septembre 2007
Point 12 de l'ordre du jour
GC(51)/OR.7, par. 118*